

7- 12- 64

Josaphat Rouleau, régistrateur, avis de mutations \$ 1.400 Germain Paiement , Germain Paiement, loyer camion rues \$192.36 Paul F. Boisvert, arpenteur, relevé de ligne de lots Francis Hankin & Co. Ltd. couvercle de main-hole 112.75 √ 113.80 ^ Comité des Loisirs, dépouillement arbre de Noel 25.00 / Roger Lacasse , tuyau d'égoûts 6 pouces 24.751 Les Produits Ciment 1'Annonciation , 400 pieds tuyau 6" 234.36v 8.004 Edgar Leblanc, transport asphalte Garage J.R. Nantel, Gazoline pour Jeep. 4.19/ Hervé Forget , machine Shop, travaux 2.75 ^ Maurice Bélisle, matériaux pour travaux hiver poste incen.114.79 ^ 2.50 4 Eméric Bergeron, huile à chauffage Alexandre Lyras, peinture poste à incendie

VERIFIE À DATE 30 mARS 1965

Daigle & Frêres , borne-fontaine et Accessoires aqueduc 265.35% Ministre des Finances, enrégistrement du camion à incen- 2.50

Adoptée

El est résolu que la séance soit levée .

4 -1- 65

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil

municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi quatre janvier milneuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Benoit Labelle, Emilien Maurice, Fernand Piché, et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu unanimement que les minutes de l'assemblée du sept décembre mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Il est résolu que le conseil achête de monsieur Alexandre Lyras une scie mécanique de marque Homelite C-91 avec lame de 21 pouces de longueur de marque Orégon de sécurité avec moteur de 7 forces pour le prix de \$212.00, pour être utilisée principalement en cas d'incendie , soit pour trancher la glace sur le rivière ou un lac ou pour l'ouverture d'un mur ou toutes autres causes.

Adoptée

Il est résolu que des prix soient demandés pour l'achat d'une sirène à installer sur le poste à incendre de même que pour des masques à gaz ou à fumée.

Adoptée



Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Côme Godard , prime police assurance camion incendie \$394.000 " achat de 300 lampes décoratives Adelmard Blais , entretien de patinoire ler-12aul-1 200.00 4 T.00v Adélard Tremblay, transport de vidanges Garage Boileau & Frêres , peinture 2.254 Maitre de poste de Labelle, timbres assurances Chôm. 151.404 Robert Nantel , pompier volontaire 25.004 Sydney Roberts , / " 5.00 Gérard Giguère , " " 5.00 Rosario Nivard, installation arbre de Noel 8.75 Ernest Rock , " " " et divers ruel0.00 Constallation arbre de Noel 8.75 CET NIVARIA NIVARI Alfred Bélisle, téléphone longue distance, manufacture 6.40* Librairie Pilon Enrg. papeterie de bureau 17.64n Caribonum Limiteé , papier carbonne 14.604 Fernando Machabée, gaz, huile, répartion Jeep 23.4Lv Jean-Réal Nantel, gaz et huile, protection incendie 12.40 Maurice Bélisle, matériaux 3.254 Josephat Rouleau, avis de mutation décembre 1964 1.604 Aurèle Dauphin, travaux municipaux, rues, trottoirs 101.52 * entretien du poste et de la salle mum. Emilien Maurice , Huile à chauffage poste incendie 23.53 4 21.15 ^ La Revue Municipale , abonnement

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un réglement ordonnant la construction de trottoirs en ciment en front des lots numéros 29, 30,31 28 et ptie du lot no. 16 du cadastre du Village de Labelle et autorisant un emprunt pour en payer le coût lequel sera chargé aux propriétaires des lots précités en proportion du frontage de chacun.

Adoptée

BUDGET 1965

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de la Corporation Municipale du Village de Labelle pour l'année 1965 s'établissent comme suit;

REVENUS:

SERVICE DE L'AQUEDUC	\$11,100.00
SERVICE DES EGOUTS, règlements 102,116,118,123	2,090.00
Enlèvement des déchets (vidanges) locataires et pr	op.1,300.00
Taxe de Commerce , règlement 124	1,500.00
Taxe d'amusement, billets de théatre	360.00
Taxe pour construction de trottoirs (règlement 135)	
Taxe de vente muricipale 2% (revenus 1965 prévus)	9,648.00
Loyer de salle municipale	75.00
Subvention Travaux d'hiver Ministère des Affaires M	
Octroi sur camion et accessoires à incendie	2,875.00
Octroi, Ministère de La Voirie (Chemins d'Hiver)	820.00
\$	41,193.00

DEPENSES:

REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ,	service	de .	L'aqueduc	\$ 4,	010.00
Intérets sur les emprunts	11	.tt	11	2,	913.25
Remboursement d'emprunts,	service	des	égoûts et in	nt. 1.	952.00



4-1-65

Remboursement emprunt et intérèseRèglement 135(trottoirs) \$2,802.00 Remboursement emprunt protection contre l'incendie et int. 5,380.00 Remboursement d'emprunt temporaire Re; Travaux d'hiver 3,000.00 Intérêts sur emprunt temporaire 130.00

Total service de la dette \$ 20,187.25

Travaux d'hiver à complèter en 1965 4,500.00 1,600.00 Vidanges et ramonage de cheminées Entretien de canaux d'égoûts et raccordement nouveaux 390.00 180.00 Taxe d'amusement remboursée au gouvernement Remboursement sur dette Assistance Publique et Sociale 1,000.00 3,800.00 Entretien de rues et trottoirs , hiver et été Electricité, éclairage de rues, poste à incendie, salle 3,000.00 Confection du rôle d'évaluation et élections 250.00 Primes assurances, incendie, responsabilité civile et 1,350.00 patronale, Jeep , Camion à incendie Service des loisirs, contribution année 1965 1,000.00 Service de l'aqueduc, entretien , matériaux, main d'oeuvre et perception, raccordements 1,950.00 Salaire du secrétaire 1,500.00 Vérification des livres 175.00 Entretien et chauffage , salle municipale et poste incendie 1,800.00 Taxe au Conseil du Comté de Labelle année 1965 576.92 576.92 Frais d'enrégistrement, timbres postes et assurance chômage Papeterie de bureau , téléphone longue distance, avis du 425.00 bureau d'énrégistrement, abonnement Revues Municipale, Licences, billets de théatres , plaquettes pour numéros portes350.00 23846.92 \$ 44,034.17 Grand total

Surplus prévu

25 3,836.83

\$ 47,871.00

ATTENDU que d'après le budget ci-dessus cette Corporation aura à pourvoir au cour de l'Année 1965 à des dépenses se totalisant à \$44,034.17.

ATTENDU; que pour combler les dites dépenses, c'est à dire la différence entre les revenus non -fonciers et les dépenses prévues il est requis une somme de \$5,678.00 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité;

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU:

Qu'une taxe foncière générale au taux de.50c par \$100.00 d'évaluation soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force, et ce pour fins administratives générales sur une évaluation imposable de \$1,335,600.00 pour rapporter la somme de \$6,678.00.

Sont aussi imposée et seront prélevé sur les biens fonds imposables mentionnés au règlement numéro 102 une taxe foncière au taux de .20c par \$100.00 d'évaluation laquelle sera la 15 ième et dernière pour le dit emprunt, pour canaux d'égoûts . devant rapporter la somme de \$980.00.

Sont aussi imposées et seront prélevés sur les biens-fonds imposables mentionnés aux règlements numéros l16,118 et 123 pour canaux d'égoûts une taxe foncière au taux de .35c par \$100.00 d'évaluation devant rapporter la somme totale de \$1,010.00. La Taxe au Service de l'aqueduc demeurera inchangée pour rapporter \$11,100.00.

La taxe spéciale pour l'enlèvement des déchets demeurera inchangée à \$4.00 par année par logement, commerce.



La taxe spéciale pour la construction de trottoirs suivant le règlement numéro 135 demeurera inchangée et sera imposée au même taux que l'an dernier soit .18 c le pieds de front de chaque propriété mentionnée au règlement et que le propriétaire n'à pas payé entièrement le montant total dû.

Le tout tel que mentionné au rôle d'évaluation actuellement en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget ci-haut mentionnés.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Sugar, Smare

1 - 2- 65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi premier fevrier milneuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Charles Bélisle, Benoit Labelle, Emilien Maurice, Fernand Piché, Camille Valiquette et Léonard Vézina formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu unanimement que les minutes de l'assemblée du quatre panvier mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

CONSIDERANT que la route numéro onze est la première au Québec pour le nombre de véhicules en circulation,

CONSIDERANT que la route onze est également la première en importance pour le traffic commercial et industriel de Montréal jusqu'à l'Abitibi,

CONSIDERANT le nombre des accidents mortels ou autres sur la route onze,

 $$\operatorname{\mathtt{CONSIDERANT}}$, que la route onze ne suffit plus aux besoins actuels ,

CONSIDERANT , que la croissance de toute une région est compromise,

CONSIDERANT que la région des Laurentides deviendra d'une importance capitale pour le succèms de l'expésition 1967, à cause du grand hombre de ses hotelleries,

CONSIDERANT les embouteillages extraordinaires causés par le succès d'une nouvelle attraction touristiques de calibre international Majeur au "Circuit Mont-Tremblant",



1- 2- 65

CONSIDERANT que la route onze dessert la plus grande concentration de ski en Amérique, sinon au monde et que ces stations ont besoin d'un meilleur réseau routier pour favoriser leur expansion.

CONSIDERANT l'apport fait à l'éconimie du Québec par l'industrie touristique des Laurentides.

CONSIDERANT qu'il a été jugé bon de procèder à la construction de nouvelles routes dans des régions ou le traffic était de moitié moindre,

CONSIDERANT le projet du prolongement de l'auto-route des Laurentides au dela de Mont-Tremblant jusqu'à La Conception serait immédiatement rentable,

NOUS DEMANDONS respectueusement que l'auto-route des Laurentides soit continuée jusqu'a l'endroit mentionné et que la construction soit entreprise le plus tôt possible de manière à être en usage pour l'année 1966.

Adoptée

Il EST RESOLU NUNANIMAMENT que ce conseil prie instamment l'Honorable Jean Lesage , Premier -Ministre de Même que l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie de bien vouloir donner suite au projet suivant;

- A) Ouverture et amélioration de la route entre Senneterre et Chibougamau dans le but d'augmenter le trafic touristique dans cette région et de facilitér la circulation lourde additionelle au Nord de Senneterre causée par la construction d'un moulin à papier par la Domtar, en plus des industries existantes.
- B) Développer un tour du coeur de La Province en suivant la route Montréal-Laurentides pSenneterre -Chibougamau -Québec .

Nous croyons ce projet beaucoup moins dispendieux que l'ouverture de territoire entièrement nouveaux.

Nous croyons également que ce projet serait une attraction unique et d'une grande valeur pour les régions du Nord et de toute la Province.

Adoptée

CONSIDERANT que le Bureau National de Placement de Ste-Agathe des Monts déssert un territoire ou l'industrie touristique durant la saison d'hiver est des plus florissante dans les limites du comté de Terrebonne et jusqu'a la ligne de division du comté de Labelle alors que de nombreuses pistes de ski et de nombreux monte-pentes sont en action durant toute la saison procurant ainsi du travail à la main d'oeuvre disponible dans cette partie du comté.

CONSIDERANT que ldans les municipalités de La Minerve, Canton Joly, Village de Labelle et La Conception et même dans le Nord du comté de Labelle il n'y a aucune activité touristique durant la saison d'hiver à cause de l'éloignement des grands centres.

CONSIDERANT que toutes les paroisses du Nord du comté de Labelle bénéfécient de la subvention fédérale de 60% au lieu de 50% pour l'exécution de travaux d'hiver dans les municipalités pour semédier au chômage parce qu'elles sont situés dans les limites du territoire relevant de la juridiction du Bureau National de Placement de Mont-Laurier.

CONSIDERANT que les industriels hésitent à s'établir dans la partie SUD du comté de Labelle parce qu'ils ne

1- 2- 65

pourront bénéficier des avantages accordés aux municipalités dans la partie Nord du comté pour la réduction ou l'exemtion d'impôts et la dépréciation permise sur la machinerie et l'outillage dans les régions sous-développées .

CONSIDERANT que plus de 100 hommes à chaque année sont embauchés pour les travaux d'hiver dans la municipalité parce qu'ils ne peuvent trouver de travail ailleur ce qui ne se produit même pas dans les paroisses du Nord du comté .

IL EST RESOLU UNANIMEMENT que demande soit faite à l'Honorable Ministre du Travail à Ottawa de bien vouloir détacher immédiatement du territoire relevant de la juridiction du Bureau National de Placement de Ste-Agathe des Monts ; les municipalités de La Minerve, Canton de Joly, Village de Labelle et La Conception et les rattacher au territoire relevant de la juridiction du Bureau National de Placement de Mont-Laurier dans le même comté de Labelle.

Il n'en résultera d'ailleur aucun inconvenient pour les chômeurs puisque toutes les demandes d'emploi ou des prestations d'Assurance Chômage se font par la poste dans cette région ; et que selon les informations obtenus le seul moyen peur ces quatre municipalités d'être reconnues comme régions sous-developpées ou économiquement faibles est d'être sous la juridiction du Bureau National de Placement de Mont-Laurier.

Et que coipe de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre du Travail à Ottawa de même que au Bureau National de Placement à Ottawa .

Adoptée

Il est résolu que deux masques à gaz au prix de \$87.00 soient commandés pour être utilisés en cas d'incendie .

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règatement interdisant le passage des Ski-Doo sur les trottoirs de la municipalité.

Adpptée

Il est résolu que monsieur Georges Charette soit nommé par la municipalité pour tuer les chiens errant dans les limites de la municipalités et considérés dangereux conformément au règlement en vigueur dans la municipailité .

Adoptée

Il est résolu qu'une commande soit plaçée pour des numéros de portes de maisons dans les chifrezsde 1 à 10.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Adelmard Blais entretien de patinoire janvier 1965
Maitre de Postes de Labelle, timbres postes Re; Taxes
Edgar Leblanc, accompte sur entretien d'hiver de rues
C. Délisle, Ste-Agathe des Monts, mitaines de pompiers
La Compagnie d'Electricité Gatineau, lampes décoratives
Aimé Laporte : dégelage aqueduc. Georges Jacob

\$200.00 4 26.00 M

700.00 0

16.73 -32.40 v

10.00 M



1-2-65

Eméric Bergeron , Md:	ises fer	pour mainhole	\$6.00
Maurice Bélisle ,	**		6.69 €
Emilien Maurice, huile	poste à	incendie	28.61
Bruno Rudis, soudure			12.25
Hotel Labelle, coucher	s d'indig	ents	3.00
Edgar Leblanc, déblais	ement neig	e, poste incendie	10.004
Gustave Paradis "	11	et travaux forges	7.50
Jean-Claude Lavigne,	peltage d	e trottoirs	16.00^
Aurèle Dauphin, entre	ien salle	, rues, trottoirs, poste	61.96 v
Alexandre Lyras, scie	mécaniqu	e	224.721
Josaphat Rouleau, Rég	gistrateur	, avis de mutation	1.30
Gilles Machabée , pr			20.00 *
Marcel Machabée ,	11	n .	20.00
Yves Pilon ,	11.	n	5.00 4
Sydney Roberts ,	11	11	5.004
André Labelle ,	.It	11	20.00 ^
Georges Charette ,	31.	II.	17.50
André Lecavalier ,	311)		17.50
Rémi Godard ?	11	m .	12.50
Robert Nantel ,	-11	11	15.50
Emilien Maurice ,	**	"	15.50+
Aurèle Dauphin ,	11	11	5.00
Garage Machabée EnrG.	Gazoline	camion incendie	8.45
Jean-Guy Forest, trans	sport Mdis	es	2.25

Adoptée

Il est résolm qu'il soit réclamé 1a somme de \$125.00 à la municipalité de La Minerve pour 2 heures avec camion à incendie et pompiers volontaires.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levés.

Lengras, maire

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

1 - 3 - 65

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi premier mars milneuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Charles Bélisle, Fernand Piché et Camille Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du premier fevrier mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que le règlement numéro

150 ordonnant la construction de trottoirs en ciment en front des lots numéros 29, 30, 31, P-10, 228 et 233 soit et est adopté.

Adoptée



Il est résolu que monsieur le Maire ou l'un des membres du conseil qui sera alors disponible, soit autorisé à joindre la délégation qui se rendra à Québec pro-chainement pour demander la construction de l'auto route de Ste-Adèle à La Conception. Et qu'une somme de \$25.00 soit vo-tée pour aider la Chambre de Commerce Régionale dans l'organisation et la publicité nécessaires à cette fin.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de La Chasse et de la Pêche à Québec de bien vouloir permettre à compter de l'hiver prochain, la pêche sous la glace des lacs C aché, Clair ou Clifford, Caribou ou Joly de même que du lac Labelle et ce dans le but d'attirer et d'encourager le tourisme d'hiver dans notre région.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre de La Colonisation de bien vouloir nous accorder un octroi d'au moins \$5,000.00 pour les travaux de réparations et d'améliorations à être effectués sur le chemin conduisant du Village de Labelle au lac Mitchell à travers une partie du lot numéro 306 du Village de Labelle, les lots 29 à 40 inclusivement du rang "A" Canton de Joly et les lots 1, 2 et 3 du rang VIII Canton de Marchand oû il y a des lots de colonisation et des colons résidents.

Les travaux à exécuter sont principa-Lement du drainage, creusage et nettoyage de fossés,élargissement de la chaussée, posage de nouveaux ponceaux, dynamitage à quelques endroits et rechargement de gravier, ce sont des travaux urgents.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie de bien vouloir accorder l'octroi de \$15,000.00 déja recommandé par les ingénieurs du Ministère pour l'amélioration du chemin public conduisant du Village de Labelle au lac Caché à travers les Cantons Joly et Marchand à l'automne de l'année 1962.

Etant donné qu'il y a un développement touristique considérable dans cette région depuis trois ans il est de plus en plus urgent que ces travaux soient exécutés afin que les quelques 200 propriétaires d'établissements touristique sur les rives des lacs Mitchel, Clair et Caché puissent avoir un chemin de sortie convenable.

Le conseil demande également un octroi d'au moins \$5,000.00 pour l'emélioration du chemin conduisant au lac Caribou à compter du Village de Labelle et entièrement dans les limites de cette municipalité lequel déssert environ 60 établissements de touristes sur les rives des lacs Vert et & Carabou.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre de La Voirie de même que à monsieur Gaston Major, Ingénieur-Divisionnaire à Mont-Laurier.

Adoptée

Il est résolu que la Corporation avise monsieur Jean René Duhaime , Arpenteur-Géomêtre de St-Jérôme faisant suite à sa lettre du 22 febrier dernier, concernant le bormage du lot numéro 306 du cadastre ou 28 du rang "A" Joly que tous les tittres, plans, livre de renvoi, lettres-patentes



1 - 3 - 65

du terrain appartenant à cette municipalité sur de lot sont à sa disposition pour examen au bureau de la Corporation entre 9 heure du matin et quire heure de l'après midi tous les jours juridiques du lundi au vendredi.

Et que la partie possèdée par la municipalité soit 39.5 àcres à été mesurée et bornée par monsieur Paul F. Boisvert, arpenteur-géomêtre après recherches faites au Ministère de la Colonisation et au Ministère des Terres & Forêts à Québec, et c'est à la suite de ce travail que le Ministère des Terres et Forêts à émis les lettres-patentes au nom de la Corporation, monsieur Paul-Emile Alarie possède une étendue de 100 âcres par lettres-patentes sur ce lot.

Adoptée

Il est résolu unanimement que la Corporation Municipale du Village de Labelle n'a aucune objection à la construction d'une ligne de distribution de l'électricité conduisant du Village de Labelle au lac Clair par le lac Mitchell, au contraire la demande en à été faite par résolution à plusieurs reprises depuis trois ans et nous comptons que cette ligne sera construite sans délai.

Adoptée

Il est résolu qu'une commande soit plaçée pour une certaine quantité de plaques de numéros de maison avec un seul chiffre par plaque en aluminium de l à 10 .

Adoptée

Il est résolu que des prix soient demandé pour la tôlle à couverture nécessaire ; à recouvrir le stade de baseball en tôle galvanisée de bonne qualité .

Adoptée

Il est résolu que les personnes suivantes soient nommées estimateurs de cette munivipalité;

Napoléon Dubé, Francis Nantel et Louis M. Orban.

Et que monsieur Aurèle Dauphin soit nommé, inspecteur municipal, gardien d'enclos public et inspecteur-agraire.

Adoptée

Il est résolu que des soummissions soient demandées pour l'entretien d'hiver des rues et chemins de cette municipalité l'hiver prochain 1965-66, et que ces soummissions soient déposées au bureau de la Corporation le ou avant le 5 avril 1965 prochain pour être soumise à l'assemblée du conseil municipal Lundi le 5 avril procahin.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement amendant le règlement no. 97 à L'effet d'obliger tous les propriétaires de logements loués à donner avis à la corporation de tout changement de locataire, soit départ ou arrivé et ce au moins 15 jours avant tel départ et ausitot après l'arrivée d'un nouveau locataire soit dans les 8 jours qui suivront.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Gérard Chalifoux, comptable agréé de l'Annonciation soit engagé comme vérificateur des livres et comptes de cette Corporation pour l'année 1964 en remplacement de monsieur Louis Doucet démissionaire pour cause de maladie, et ce auxmêmes conditions et salaires soit \$175.00 pour ce travail.

Adoptée



Les membres du conseil apprennent avec regret la démission de monsieur Alcide Boivin comme président du Comité des Loisirs de Labelle et le prie d'accepter les sincères remerciements non pas seulement des membres du conseil municipal mais également de tous et chacun des citoyens de Labelle qui furent témoins de son ou un conseil municipal mais également de son ou conseil apprennent avec président de son seulement de seulement de son seulement

Monsieur Boivin peut et doit être nommé à juste tittre le "PERE" et 1' "ÂME " de l'organisation du centre de loisirs de Labelle pour la construction et l'organisation duquel il s'est dépensé sans compter depuis plus de 6 ans pour réassir à en faire l'orgueil des citoyens de Labelle et l'admiration des paroisses environnantes ; il y a sacrifié ses heures de loisirs pour travailler sans relache à la réalisation de ce projet qui lui tenait à coeur.

Doué d'un courage à toute épreuve il s'est appliqué dans les nombreux moments difficiles que le Comté des Loisirs à eu à traverser à relever le moral de ses conseillers souvent découragés avec raisons à la suite d'échecs, d'organisations manquées par suite de mauvaise température ou de l'insouciance d'une partie de la population; il fut souvent seul à tenir le coup et t a peut être laissé une partie de sa santé mais les membres du conseil lui souhaite un prompt rétablissement afin qu'il puisse encore servir les intérets de la jeunesse de Labelle dans l'oeuvre des Loisirs et rendre encore d'immenses services à la population.

Adoptée

Il est résolu que le conseil renouvelle la demande déja faite au Ministère du tourisme à plusieurs reprises concernant l'aménagement d'un parc routier ou parc à piquenique en bordure de la route no.ll à la sortie du Village de Labelle du coTé Nord.

Si la demande est faite avec tellement d'nsistance c'est que le conseil ne peut demeurer indifférent étant donné le manque de postes de relai dans notre région immédiate alors que de très nombreux automobilistes n'ont que le fossé ou l'accotement du chemin pour prendre un repas en plein air en cour de route. Le conseil est pourtant disposé à fournir les services publics nécessaires à cet aménagement ou déja plusieurs milliers de dollars ont été dépensés à date, par la préparation de plans, nettoyage et alshatage du terrain etc.

Adoptée.

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir faire reconstruire le plus tôt possible la cloture du parc du Curé habelle en bordure de la route numéro II à l'imtersection de la route de La Macaza dans le Village de Labelle laquelle est entrès mauvais état et même dangereuse à cause du risque d'accident à cet endroit.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de bien vouloir fournir à cette municipalité un plan ou projet de fusion avec d'autres municipalités environnantes qui pourrait être avantageux pour les contribuables et acceptable par les autorités du Ministère.

Adoptée

Il est résolu que le règlement numéro 149 interdisant l'usage des trottoirs de la municipalité aux véhicules -automobiles dur Ski ou chemilles communément appelés Ski-Doo soit et est accepté.

Adoptée



1-3-65

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Imprimerie Léonard , Formules de reçus de taxe aqueduc Aimé Laporte , dégelage aqueduc Caribomum Limited , pad pour estampes Rémi Godard, travaux de rues, drainage Robert Nantel " " " " " André Paiement " " " " " " Imprimerie Exacto Limited, papier à copie et carbonne La Compagnie Morin , Ltée, plaques licences commerce Garage Machabées Enrg. Gaz pour Jeep. Yves Jubinville, travail de plomberie Rosco Métal Product, plaques de noms de rues Aurèle Maillé , 2 cordes de bois franc pour bouilloire Librairie St-Wiateur, articles de bureau Adelmard Blais , entretien de patinoire	\$69.42 \\ \$6.25 \\ 5.14 \\ \$.00 \\ 6.00 \\ 6.00 \\ 3.26 \\ 10.65 \\ 5.00 \\ 3.35 \\ 22.05 \\ 16.00 \\ 3.72 \\ 98.68 \\
Jean Claude Lavigne, travaix de rues Ernest Rock, travaux d'entretien de rues	14.00*
Garage J. R. Nantel , gazoline pour Jeep. Josaphat Rouleau, régistrateur , avis de mutations Chambre de Commerce Régionald des Laurentides, souscrip. Charles Brassard, tracteur pour chemins	7.20^ 1.30^ 25.00^ 3.00^
Rock Brassard, travaux de chemin et bois fournis Aurèle Dauphin , travaux municipaux, rues, salle, trottoi	
Arthur Gauthier, entretien de rues René Cadieux, entretien de rues Emilien Maurice, huile à chuaffage poste à incendie Camadian Pacific Railway, entretien de traverse	16.00 ° 3.00 ° 24.64 ° 7.20 °

Adopteé

lil est résolu que des procédures judiciaires soient prises contre monsieur Frank Bachar de Montréal en réclamation de la somme de \$62.81 cues pour taxes d'aqueduc et contre monsieur Bertrand Lebrun en réclamation de la somme de \$83.50 également dûe pour taxe d'aqueduc afin d'éviter la prescription après trois années.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée .

Les Trésories desphis Lugas. maire



5- 4- 65

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE



A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi cinq avril milneuf-cent-soixante et conq , à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Charles Bélisle, Benoit Labelle, Emilien Maurice, Fernand Piché, Camille Valiquette et Léonard Vézina formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du premier mars mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que la facture soumise par monsieur Edgar Leblanc pour entretien d'hiver des rues et chemins publics du Village de Labelle durant la saison 1964-65 soit accepté pour le montant du contrat soit \$1,400.00 et que copie de cette facture approuvée soit transmise au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier afin d'obtenir la subvention de montant de \$850.00 à être payée par le Ministère de La Voirie de Québec pour l'exécution de ces travaux d'entretien.

Adoptée

Il est résolu qu'une somme de \$100.00 soit votée au journla l'Elan organe de La Société St-Jean-Baptiste pour les hommages de la municipalité à l'occasion de la nomination de Mgr. Ouellette comme 3-ième Evêque de Mont-Laurier.

Adoptée

Il est résolu que l'ouverture des soummission pour l'ouverture des rues et chemins d'hiver pour l'année 1965-66 soit remise à la prochaine assemblée et les personnes qui sont intéressées à faire de nouvelles soummissions pourront le faire le ou avant le 3 mai 1965 prochain.

Adoptée

Il est résolu qu'une circulaire indiquant la façon dont il doit être disposé des déchets, vidanges ou ordures ménagères soit adressée aux 385 propriétaires, locataires ou occupants dans les limites de cette municipalité .

Adphéée

Il est résolu que des retenus soient faites sur les salaires de l'entrepreneur préposé au service de l'enlèvement des déchets pour le montant que la Corporation devra déboursé à l'avenir pour le transport de déchets régulièrement déposés sur une rue par un propriétaire ou locataire et qui n'auront pas été ramassés le jour convenu pour l'enlèvement de ces déchêts.

Adoptée



5 - 4- 65

Il est résolu qu'une nouvelle demande soit faite aux Underwriters concernant la demande de réduction des taux d'assurances à la suite de l'achat du camion et de l'équipement pour combattre l'incendie.

Adoptée

Il, est résolu qu'une commande pour 37 carrés de tôle galvanisée de 26 gauge et 50 lbs. de clou à tôlle soit placées pour être posée sur la couverture du stade de baseball, à \$12.50 le carré.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie, service du traffic, de bien vouloir faire déplacer le poteau indicateur de vitesse , zone de 30 mille à l'heure sur la route Labelle-La Macaza , rue St-Joseph, de façon à ce que cette indication soit posée à environ 300 ou 400 pieds au Nord de cette manufacture actuellement en activité au lieu d'être au Sud de la bâtisse, et ce afin de prévenir des accidents à la rentrée et à la sortie des employés.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Chambre de Commerce Régionale des Laurentides à savoir oû on en est rendu concernant les démarches faites par très grand nombre de municipalitéa pour le prolongement de l'auto-route des Laurentides de Ste-Adèle à La Conception et quand la délégation des maires et représentants de Chambres de Commerces se rendront à Québec pour rencontrer les autorités du Ministère de La Voirie à ce sujet.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants

soient acceptés et payés;

Jean Alarie, entretien de rues	\$7.00 *
Armand Rock , " " "	5.00 1
Garage Rudis , " " Jeep.	9.00 4
Ernest Rock, travaux entretien de rues	52.16~
L'Echo de La Liêvre, témoignage Sympathie Mgr. Limoges	15.000
Laurent Nantel , chiens tués	6.00 0
Georges Charette , " "	14.000
Arthur Gauthier , entretien de rues	16.00 ~
La Cie de Chemin de Fer du pacifique Canadien	14.64
Alcide Miljours , enlèvement de déchets chargé a R. G.	4.00 5
Formules Municipales enrg. , estampe en caoutchouc	3.25
Garage J. R. Nantel, gaz pour Jeep.	3.500
Etienne Lafleur, travaux d'égoûts	7.00
Germain Paiement, gravelage de rue et vidanges manufact.	
Rock Brassard, entretien de rues	4.00 1
Aurèle Dauphin, entretien de mues et salle municipale	85.94
Josaphat Rouleaum régistrateur, avis de mutation prop.	1.40 4
Pierre Thibault Limitée, masques à gaz	204.73 ^
Labelle, Transport, transport de mdises	3.50 *
Aurèle Dauphin, travaux d'aqueduc	28.00 1

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Seolsodard Delphia Lengias, maire



A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil le lundi trois mai milneuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Deslphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Emilien Maurice, Benoit Labelle, C amille Valiquette et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assmblée du tinq avrilmil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptés

Il est résolu qu'une borne-fontaine soit acheté pour être posée sur la conduite principale de l'aqueduc en face de la demeure de monsieur Alfred Vézina et que les services d'un machiniste de Daigle & Frêres soient demandés pour la ferforation du tuyau et l'installation de la fontaine.

Et qu'un gauge soit acheté pour pouvoir prendre les pressions des bornes fontaines.

Adoptée

Il est résolu unanimement que cette Corporation demande au Bureau d'Ingénieurs Beaudry & Fournier de Montréal de bien wouloir préparer sur toile, en trois copies , au moins, un plan d'ensemble du service de l'aqueduc dans les rues de notre municipalité avec comme indications , le nom de chaque rue, la dimension du tuyau ou de la ligne de distribution dans chacune de ces rues, la sorte de tuyau, la situation aussi exacte que possible de chaque valve d'arrêt et de chaque borne-fontaine racordées au service de même que la dénivelletion du territoire de la municipalité désservi par l'aqueduc , ou bien le niveau de la conduite d'amenée et des lignes de distribution dans chaque rue par rapport au niveau des eaux du lac Blanc, source d'alimentation de l'aqueduc, le tout inscrit sur les plans aux endroits appropriés.

Il sera aussi fait un examen ou une étude du service actuel de l'aqueduc avec comme conclusion les recommandations qui s'imposent, s'il y à lieu, pour un meilleur service de protection contre l'incendie dans l'ensemble de la municipalité.

Il est entendu que le coût de tels travaux de génie, d'arpentage sur le terrain, d'étude et d'examen du système actuel d'aqueduc, la préparation et la confection des plans détaillés tel que plus haut mentionné ne devra pas dépasser la somme de (\$1,000.00) mille dollars.

Il est aussi entendu que mees travaux devront être terminés pour être soumis au conseil municipal à son assemblée du 7 juin prochain.

Adoptée

Il est proposé par le conseiller Emilien

Maurice.

Secondé par le conseiller C amille Vali-

quette.

Que le contrat pour l'entretien des rues et chemins de cette municipalité l'hiver prochain (1965-66) soit accordé à monsieur Germain Palement de cette municipalité qui à présenté la plus basse soummission au prix de (\$1,600.00) mil-sixcent plastres.

Proposé en amendement par le conseiller

Léonard Vézina, Secondé par le conseiller Benoît Labelle que le contrat pour l'entretien des chemins et rues l'hiver prochain (1965-66)s oit accordé à monsieur Edgar Leblanc pour le montant



3-5-65

de sa soummission soit(\$1,000.00) mil-huit-cent piastres.

Attendu qu'il y a deux propositions difrérentes pour ces travaux monsieur le Maire demande que l'on prenne le vote;

Ont votés pour l'amendement messieurs; Léonard Vézina et Benoît Labelle.

Ont votés pour la proposition principale; messieurs Emilein Maurice et Camille Valiquette.

Comme il y a égalité de voirx sur chaque proposition monsieur le Maire donne son votre pour la motion principale qui est adoptée sur division.

Monsieur André Paiement avait également présenté une soummission pour l'entretien des rues et chemins pour le prix de \$1,700.00 .

Il est résolu unanimement que ce conseil approuve le plan projet de subdivision d'une partie des lots numéros 162 et 141 du cadastre du Village de Labelle montrant une rue d'une largeur de 50 pieds avec un rond point de 100 pieds à un endroit donné.

Etant donné que cette rue n'a pas la largeur règlementaire de 66 pieds le territoire de ce quartier sera considéré à l'avenir sur nos règlement de construction et de zonage comme étant exclusivement résidentiel.

Adotés

Il est résolu que les salaires payés aux pompiers volontaires soient fixés à l'avenir à \$3.00 de l'heure pour la première heure et à \$2.00 de l'heure pour les heures additionelles après avoir comparé les prix payés à Mont-Laurier et à St-Jovite.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Compagnie Gatineau d'Electricité de bien vouloir poser une lampe à vapeur de mercure de 250 watts sur la rue St-Joseph en face de la manufacture aussitot possible , vis à vis la porte de sortie des employés .

Adoptée

? Il est résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés }

Aimé Laporte, loyer de tracteur pour travaux d'hiver	\$35.00 t 116.17 t 23.60 t
Garage J. R. Nantel , entretien et pneu pour le jeep. Léopold Suppère , tribut floraux Georges Labelle ex-maire	15.901
Georges Godard, voyage à Mont-Laurier pour Cours d'évaluation	10.00 *
Germain Paiement , Loyer de camion et malaxeur , trottoirs	293.68 4
Alexandre Lyras, peinture pour bornes-fontaine rues et salle	29.68 4
Aurèle Dauphin, entretien de rues et salle municipale	39.90
Corporation du Comté de Labelle, taxe pour l'année 1965	576.921
Germain Paiement , voyages de gravier bureau de poste	22.00 4
Charles Bélisle, 5 gallons cire ;à plancher	20.14 4
La Revue Municipale , abonnement 195-66	24.00 *
Auguste Lauzon, gravier pour chemin Lac C aribou et mine 1964	26.50 ₹
Maitre de Poste de Labelle, timbres assurance chûmage	85.40 5
Magasin H. Marier St-Jovite, stores pour salle municipale	9.42 1

La Voix du Diocès							10.00
Germain Paiement,						e et déchets	27.00
Marcel Machabée ,	feu G	érald	Bél	ang	er		10.00
Gilles Machabée	, 11	11	11	n order			10.00
André Lecavalier	- 11	3t	:11				10.004
Rémi Godard	-11	11	.tt	et	Ernest	Bélanger	15.004
Robert Nantel	11	11:	tt		tt.	11	15.00
André "abelle	TT.	11:	n	. 11	TT.	11.	15.00
Georges Charette	11				11	11	5.00
Sydney Roberts	11				11	11	5.00
Maurice Bélisle,	Tôlle :	cou	vert	ire	. cimen	trottoirs 7	33. 19/
Josaphat Rouleau,							
Eugène Desjardins							32.00v

TRAVAUX D'HIVER. Règlement 148 (Salaires des employés)

Du 13 au 30 avril 1965 inclusivement.

Aurèle Dauphin	\$157.02	Léo Gariépy	\$82.85
Jean-Guy Gawthier	140.92	Raymond Duval	87.99
Rosario Nivard	140.92	Germain Paiement	98.82
Rosaire Groulx	30.14	Gérard Charette	13.83
René Cadieux	144.65	Jacques Labelle	80.LO
Albert Amadei	110.72	Adélard Bourgeois	60.42
Alcide Boivin	89.27	Jean-Marc Paradis	23.85
Joseph Lauzon	91.76	Armand Rock	20.10
Eugène C édilotte	129.86	Zéphirin Brousseu	31.42
Adelmard Blais	97.80	André Mayer	16.28
Aldéric Blais	90.55	Jean Pierre Labelle	50.34
Michel Charette	66.54	Sydney Roberts	52.83
Bernard Vaillancourt	100.62	Marcel Mayer	42.70
Pierre Paul Brun	3.73	Marcel Boivin	52.83
Maurice Godard	45.24	Emile Lafleur	10.00
Josaphat Clément	106.41	Gérald Labelle	20.10
Gilles Pharand	87.99	Guy Bellefleur	15.00
André Clément	88.63		

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

,

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

7-6-65

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions du conseil, le lundi sept juin mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Benoit Labelle, Emilien Maurice et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du trois mai mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptée et signée.

Adoptée

Il est résolu que la somme de \$25.00 soit votée comme souscription de cette municipalit, à la Société Canadienne de la Croix Rouge.

Adoptée

Il est résolu que la demande faite à la C anadian Underwriter pour la réduction des taux d'assurances soit renouvellée à la suite de l'achat par la municipalité d'un meilleur équipement pour combattre l'incendie, attendu que nous n'avons rien obtenu depuis la demande faite en décembre 1964.

Adoptée

Il est résolu que il soit posé de nouvelles enseignes "ARRÊT -STOP" pour remplaçer celles qui sont déja installées dur la rue du Collège à l'intersection de la rue Notre-Dame; qu'il soit posé une enseigne de ce genre sur la rue Principale près de la rue de l'Eglise; et qu'il soit posé deux enseignes d'école sur la rue du Collège de chaque côté des Ecoles.

Adoptée

Il est résolu que demande soit de nouveau faite à l'Honorable Gérard Cournoyer, Ministre du Tourisme de La Chasse et de La Pèche , à savoir si une décision à été prise par son Ministère relativement au Parc Routier ou Parc à Pique Nique à compléter en bordure de la route no. 11 à la sortie Nord du Village de Labelle .

Etant donné que ce projet est à l'étude par le Ministère depuis octobre 1963, soit depuis hientot 2 ans, que l'Honorable Lionel Bertrand à lui même visité ce terrain et en a recommandé le site, que des ingénieurs sont venus le visiter à plusieurs reprises, que le Ministère de La Voirie de même que la municipalité du Village de Labelle y ont dépensés plus de \$5,000.00 en travaux de défrichage, nettoyage, terrassement, gravelage et pavage.

Un plan à été préparé à cette fin et soumis au Ministère du Tourisme en octobre 1963 par la corporation, laquelle est disposée à fournir les services d'aqueduc et d'enlèvement des déchets après que le Ministère aura exécuté les travaux de construction de tables, toilettes, abreuvoirs, éviers etc. conformément au plan soumis.

Une autre saison touristique commence et le Ministère n'à encore pris aucune décission sur cette question qui ne nous parait pas tellement compliquée et pendant ce temps des famille de voyageurs et de touriste s'installent dans le fosséss du chemin pour y prendre un repas sur la route alors qu'ailleur, en Gaspésie, au Lac St-Jean, en Ontario et Aux Etats Unis il se trouve de ces endroits aménagés en grand nombre en bordure des routes.



Il est résolu quanimement que demande soit faite à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie de bien vouloir faire faire le pavage des rues du Village de Labelle qui ne sont pas encore pavées, soit une longueur d'environ um mille.

L'aqueduc, les canaux d'égoûts et les trottoirs sont construits sur ces rues , les estimés ont été préparés depuis plus de deux ans déja par les officiers du Ministère de La Voirie à la demande du conseil municipal, et la population attend avec impatience la pose d'un revêtement bitumié neux sur ces rues et ce à même le budget voté par la Législature de Québec pour la voirie rurale.

Et que copie de le présente résolution soit adressée à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie de même que à monsieur Gaston Major, Ingénieur-Divisionnaire à Mont-Laurier.

Adoptée

à monsieur Gaston Major, Ingénieur-Divisionnaire au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier de bien vouloir faire poser une nouvelle cloture en fer ornemental dans le Parc du Curé Labelle à Labelle, le plus tôt possible étant donné que la cloture actuelle en bois tombe en lambeau et est même dangereuse pour le public qui fréquente ce parc en plus de dénoter un manque d'ordre et de propreté dans notre village.

culmi o Adoptée i no non

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Alfred Bélisle d'avoir à reconstruire son trottoir en ciment en front de sa propriété, soit le lot no. 133 et partie du lot 132 du cadastre à compter de la ligne du lot 134 jusqu'à l'entrée de la cave de la maison.

Et ce avant le ler juillet 1965 prochain à défaut de quoi le conseil sera forçé de faire faire ces travaux aux frais du propriétaire en élevant ce trottoir afin qu'il se rapproche autant que possible du niveau du centre de la rue sur laquelle il est construit.

Adoptée.

Il est résolu que demande soit faite à La Compagnie d'Electricité Gatineau de bien vouloir remplaçer cinq lampes de rue de 100 watts par 5 nouvelles lampes à vapeur de mercure sur les coins de rues suivants; St-Georges et 23-ième, du Collège et 21-ième, St-Joseph et lière, St-Joseph et 2-ième, St-Adolphe et 6-ième, à ce dernier endroit il faudra planter un nouveau poteau.

Et que ces travaux soient exécutés le plus tôt possible.

- Berlie Will X Physic at Adoptée.

Il est résolu que le rapport de vérification des livres et comptes de cette Corporation pour l'année 1964 soit accepté tel que dressé parmonsieur Gérard Chalifoux, comptable agéée de l'annénciation.

Adoptée



7- 6- 65

AQUEDUC

Il est résolu que La Compagnie Plunketts

et Webster soit invitée à venir établir à Labelle un e usine pour la préparation et l'enpreposage du bois franc de même qu'une chaufferie ou sechoir à bois.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants

Solent acceptes et payes;	90
Gérard Chalifoux, comptable, véfification année 1964	\$175.00 4
Francis Mankin & Co. Ltd. Tuyau de cuivre, aqueduc Imprimerie de Papineauville , avis de taxes	140.90
Lingall Inc. matériaux aqueduc	37.631
Took Core Paralle transported as not for a small a second	FOR E 824

Jean-Guy Forest, transport de matériauxol a se La Cie du C.P.R. entretien de traverse Chemin de Fer 7.33 Gaston Dumoulin, tayau galvanisé à calvette de de conson of HO.00* 6.000 Garage Rudis , soudure 4.271 Fernando Machabée , gazoline camion incendie Royale Insurance Company, prime et surpimme, responsabilité\$825.82%^ René Cadieux, travaux municipaux, rue, égoûts, aqueduc 175.88^ 55.941 Jean -Guy Gauthier, travaux Municipaux Elie Dicaire, travaux à la salle 6.000 32.501 Germain Paiement, c amion pour transport de pierre Maurice Bélisle, Mdises mad els 12.721 Ernest Rock , travaux municipaux Garage J. R. Nantel , entretien du Jeep. 15.70 6:501 Aurèle Dauphin , travaux municipaux mai 1965 00 00 000 279.66 Edgar Leblanc avec tracteur chemin lac C aribou avec grédeur 20.00° 10.75 Eméric Bergeron, soudure et huile Marcel Nantel , matériaux 4.641 2,38 Alexandre Lyras, pièce de rechange scie mécanique Daigle & Freres , borne fontaine, accessoires , main hole 709.62 5 H. Marier Inc. Mdises papeterie bureau Aimé Laporte, loyer tracteur a pase and an activation visit 4-95 1 7.00 + Fernando Machabée , ouverture de chemin hiver manufacture Laurent Nantel , chiens tués 15.00 0 4.00

Adoptée

Il est résolu que la séance soit ajournée au jeudi 10 juin 1965 prochain et que avis soit donné aux membres

du conseil absents.

70-6-65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure prdinaires des sessions du conseil, le jeudi dix juin mil-neuf-cent-soixante et cinq pour faire suite à l'ajournement du sept du mois courant et à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers ; Charles Bélisle, Emilien Maurice, Fernand Piché, Camille Valiquette et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que ce conseil accorde à monsieur Eméric Bergeron la permission de construire un quai et de déchargér du bois de pulpe dans la rivière rouge en bordure de la rue no. 17-121 du cadastre du Village de Labelle ou la 22-ième Avenue. 10-6-65



Le dit quai devra être enlevé ou démoli quand le conseil municipal le jugera ; à propos et en fera la demande si plus tard, d'ici quelques années le développement domiciliaire forçait les autorités à le faire.

Adoptée

Il est résolu unanimement que la firme Beaudry & Fournier , Ingénieur-s-Conseil de Montréal soit autorisée à préparer les plans et devis pour une station de surpression sur le système d'aquauc du Village de Labelle et à faire approuver ces plans par le Ministère de La Santé à Québec, le plus tôt possible.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptee

5 - 7 - 65

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des session s du conseil, le lundi cinq juillet mil-neufcent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Charles Bélisle, Emilien Maurice, Camille Valiquette et Léonard Véziha formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu unanimement que les minutes des assemblées des sept et dix juin mil-neuf-cent-soixante et cinq, soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu qu'une pancarte sgit

plaçée à l'entrée du chemin conduisant au lac Caribou près du quai indiquant que ce lac est publics de même que le quai, et ce pour faire suite à la demande formulée par le Ministère de la Chasse et de La Pêche afin de pouvoir obtenir l'ensemencement du lac à l'avenir.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de la Défense Nationale à Ottawa de bien vouloir donner à cette municipalité deux anciens canons de l'Armée Canadienne



\$ -7-65

dont d'un d'une pesanteur de 2 à 4 tonnes et l'autre d'un poid d'environ 9 tonnes pour être installés dans le Para du Curé Labelle en bordure de la route no. 11 à la sortie du pont près de la chûte aux Iroquois; et ce en mémoire des soldats canadiens tombés sur les champs de bataille d'Europe durant les deux dernières guerre mondiales.

Le conseil de cette municipalité est disposé à faire faire le transport de ces canons aux frais de la corporation aussitot qu'un avis lui sera donné d'emppendre livraison.

tren files fo and Adoptée

Il est résolu que demands soit faite à la Corporation Municipale de La Macaza de bien vouloir faire poser des pancartes sur la rive des lacs ; Clair, Mitchell et Caché indiquant ques ces trois lacs sont publics en vue de les fairex bénéficier d'un ensemencement tout comme les autres lacs publics.

Adoptée

CONSIDERANT que la corporation municipale du Village de Labelle, comté de Labelle a adopté le 26 juillet 1950 un règlement portant le numéro 98 décrètant un emprunt par obligations au montant de \$20,000.00 pour un terme de 30 ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministère des Affaires Municipales l'émission ci-haut avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT que le terme de 15 ans pour cette émission d'obligations expire le ler septembre 1965; considérant qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$12,500.00 pour rencontrer les échéances annuelles à compter du ler septembre 1966 jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement no. 98 pour décréter la date des nouvelles obligations, les nouveaux taux d'intérets, pour déterminer les endroits de paiement , pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

EN CONSEQUENCE, le conseil du village de Labelle décrète :

l.- Il sera fait une nouvelle émission d'obligations en date du ler septembre 1965 au montant de \$12,500.00, pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement 98 tel qu'amendé, et conformément au tableau de remboursement ci-dessous:

septembre	1966	\$500.00	ler septembre 1974 \$1,000.00
septembre	1967	500.00	ler septembre1975 1,000.00
septembre	1968	500.00	ler septembre 1976 1,000.00
septembre	1969	500.00	ler septembre 1977 1,000.00
septembre	1970	500.00	ler septembre 1978 1,000.00
septembre	1971	500.00	ler septembre 1979 1,000.00
septembre	1972	1000.00	ler septembre 1980 1,000.00
septembre	1973	1000.00	
	septembre septembre septembre septembre septembre	septembre 1967 septembre 1968 septembre 1969 septembre 1970 septembre 1971 septembre 1972	septembre 1967 500.00 septembre 1968 500.00 septembre 1969 500.00 septembre 1970 500.00 septembre 1971 500.00 septembre 1972 1000.00

2.- Un taux d'intérêt n'excédant pas 6% 1'an sera payé annuellement les ler mars et ler septembre de chaque année sur



Présentation et remise à échéanvex des coupons attachés à chaque obligation. Les intérets seront payables aux mêmes endroits que le capital.

3.- Elles seront payable au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas, à toutes les sucursales de La Banauqe Previnciale du Danada dans la Province de Québec. Pour les fins de remboursement du capital et des intérets sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un compte spécial à la sucursale de Labelle de la dite Banque.

4.- Les dites obligations ne seront pas rachetable par anticipation.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à La Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser cette corporatio à emprunter temporairement pour une période ne dépassant pas douze mois un montant de (\$12,500.00) douze mille cinq cent piastres avec intérets au taux de 6% 1'an.

Ledit emprunt devant être remboursé à Même le produit de la vente de tittres à émettre conformément à la résolution adoptée par le conseil de cette municipalité et dont copie certifiée est actuellement au Ministère des Affaires Municipales pour approbation du renouvellement de l'emprunt conformément au règlement no. 98 de cette municipalité.

Il sera également joint à cet emprunt une autre émission d'obligations pour des travaux d'aqueduc et de construction d'un édifice municipal probablement, le projet étant actuellement à l'étude; le règlement à cette fin sera soumis à la Commission dans les prochains trois mois, s'il y a lieu.

Adoptée

Il est résolu qu'une copie du plan d'Urbaniste ou plan directeur de St-Bruno de Montarville soit com-

mandée pour le prix demandé de \$12.90, pour étude.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement concernant l'enlèvement des déchets dans les limites de la municipalité et le dépotoir municipal pour y déposer ces déchets.

Adoptée

Il est résolu que le dépotoir actuel de la municipalité soit fermé pour répondre à la demande du bureau d'hygiène de La Province de Québec et que les déchets qui y sont actuellement à jour soient enfouis au moyen d'un bull-dowzer afin d'éviter la contamination des eaux du ruisseau qui traverse le dépotoir.

Et qu'un nouveau dépotoir soit ouvert

au public sur la ferme de monsieur Marcel Nantel, sur le lot numéro l du rang "D" Canton de Joly moyennant loyer annuel de \$25.00 à la suite de la signature d'un bail à cette fin entre Monsieur Nantel et La Corporation par lequel bail la corporaion se tiendra responsable de l'entretien du chemin y conduisant de même que des dommages qui pourraient être causés par le feu lors du brulage des déchêts s'il se propageait en dehors du dépotoir.



5 - 7 - 65

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement interdiant à toute personne, du causer ou laisser subsister des bruits nuisants à la population; soit par des détonnateurs, boite à musique avec hautparleur à l'extérieur, sièmenes, haut parleur, scie mécanique ou autre engin bruyant, chiens ou autres animaux qui abboient de jour ou de nuit etc. et ce dans la partie résidentielle ou commerciale de la municipalité.

Adopteé

Il est résolu que demande soit faite à La Compagnie d'Electricité Gatineau de bien vouloir poser trois mouvelles lampes de rue de 140 watts chacune dans les rues suivantes;

1. lumière à l'extrémité de la première Avenue près de la maison de monsieur Emile Jasmin.

2 lumières sur la seizième Avenue.

Sur cette dernière rue il faudra poser deux poteaux pour y fixer ces lumières.

Adoptée

Il est résolu que que avis soit demandé à un avocat à savoir si le règlement de construction et de réparation de trottoirs actuellement en force dans cette municipalité peut autoriser cette municipalité à faire élever le niveau d'un trottoir actuellement construit afin qu'il soit au niveau du centre du pavage de la rue sur laquelle il est construit pour corespondre avec le nibeau du trottoir voisin qui a été élevé.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie, service de la signalisation, de bien vouloir faire changer l'indicateur d'Arrêt-Stop sur la rue Notre-Dame prè s de l'intersection de cette rue avec le Boulevard Curé Labelle en y posant un paneau dûement reconnu officiel dans le nouveau code de signalisation routière afin de prévenir des accidents à cet endroit.

Adoptée

Il est résolu que cette corporation proteste contre la retenue faite arbitrairement par le Ministère de La Santé de «uébec.d'une somme de \$1,881.12 sur la subvention à être payée à cette municipalité pour la protection contre l'incendie; cette somme ayant été appliquée sur la dette de la municipalité au Service de l'Assistance Publique attendu qu'une somme de \$885.00 avait été retenu cette année au mois de mars sur la même dette, ce qui à pour effet de débalancer le budget annuel de la corporation.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Ottawa de bien vouloir accordé ; a cette Corporation un octroi d'au moins \$5,000.00 pour le remplissage d'un bassin dans le lit de la rivière Rouge ou des enfants se sont noyés à différentes intervalles depuis quelques années.



Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règulement ordonnant la construction d'un édifice municipal et autorisant un emprunt par obligations pour un montant ne dépassant pas \$40,000.00 pour en payer le coût.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Aurèle Dauphin, travaux d'aqueduc	\$35.81/
Jean-Guy Gauthier, travaux municipaux	15.70^
Roger Lacasse , couchers indigent , Assistance publique	
Napoléon Dubé , évaluation 1965	15.00 h
Francis Nantel " "	15.00 M
Louis M. Orban " "	15.004
Georges Godard " . " et voyage automobile	
Josaphat Clément, voyage de déchets	1.004
Hotel Labelle, chambre pour indigent	3.00 M
Jean H. Matte, enseignes de rues (Stop arrêt et école)	41.98 ^
René Cadieux, travaux municipaux	78,44 ^
Garage Machabée, entretien camion incendie, huile	5.48 4
Formules Municipales Limitée, papeterie de bureau	10.15 4
Formules Légales Provinciales , rôle évaluation	115.04
La Compagnie d'Electricité Gatineau	6.31 A
Aimé Laporte Bull-Dowzer et camion pour descentes Riv	r.80.00^
Fernando Machabée " " " " "	20.00 4
Roland Bélisle 🖁 " " "	62.00 v
	134.00 4
Aurèle Dauphin, travaux municipaux	149.33 4
Zéphirin Brousseau, travaux d'Egoûts	3.00 m
Maurice Bélisle, mdises diverses	24.840
Garage J.R. Nantel, entretien de Jeep	3.45 0
Marcel Machabée , pompier volontaire feu A. Labonté	3.004
Jean Marc Loyer " " " "	3.00 M
Eméric Bergeron, soudure	1.004
Laurin Express , transport	2.25 4
Josaphat Rouleau m avis de mutation	1.30 4
Auguste Lauzon, gravier pour descentes à la rivière	26.50 1
Ernest Rock , travaux municipaux , entretien rues	13.00 1

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné . de la présentation d'un règlement ordonnant le numérotage des maisons d'habitation et autres édifices publics ou privés dans les limites de cette municipalité situés le long des rues et chemins publics ou privés et aussi pour prévenir l'encombrement des rues , chemins ou place publique en règlant la circulation par la pose d'affiches ou de pancartes nécessaires à ces fins.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Sec Fassian Celphis Emjas, maire



14-7-65

A une assemblée publique des électeurs municipaux du Village de Labelle tenue à la salle municipale du Village de Labelle, le mercredi quatorze juillet mil-neuf-cent-scixante et cinq pour prodéder à la mise en nomination à la charge de Maire en remplacement de monsieur belphis Gingras, sortant de charge et aux charges de conseillers municipaux en remplace ment de messieurs; Fernand Piché, au siège no. 1, Camille Valiquette, au siège no. 2 et Charles Bélisle, au siège no. 6.

Advenant l'heure de dix heure de l'avvant midi le président déclare l'assemblée ouverte et requiert messieurs les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils désirent choisir comme Maire de cette municipalité et comme conseillers municipame aux sièges numéros 1, 2 et 6.

ADMIS

Il est proposé par monsieur Alexandre Lyras , Secondé par monsieur Rosario Nivard Que monsieur Delphis Gingras, mesureur de bois de Labelle soit mis en nomination comme Maire du Village de Labelle.

> Signé; Alexandre Lyras Rosario Nivard

ADMIS

Proposé par monsieur Alexandre Lyras Secondé par monsieur Rosario Nivard Que monsieur Ubald Léonard, chef cuisinier de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 1

> Signé; Alexandre Lyras Rosario Nivard

ADMIS

Proposé par Dr. Pierre L'Allier, Secondé par monsieur Alfred Bélisle Que monsieur Robert Labelle, contremaitre soit mis en nomination comme conseiller municipal du Village de Labelle au siège no. 2

> Signé; Dr. Pierre l'Allier Alfred Bélisle

ADMIS

Proposé par monsieur Roland Bélisle Secondé par monsieur Emilien Maurice Que monsieur Camille Valiquette, garde-forestier de Labelle, soit mis en nomination comme conseiller municipal du Village de Labelle au siège no. 2. . .

> Signé; Roland Bélisle Emilien Maurice

ADMIS

Proposé par monsieur Roland Bélisle Secondé par monsieur Emilien Maurice Que monsieur Charles Bélisle, marchand de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 6 .

> Signé; Roland Bélisle Emilein Maurice

14-7-65

ADMIS

Proposé par monsieur Wilfrid Machabée, commerçant de Labelle Secondé par monsieur Adélard Brunet, camioneur de Labelle Que monsieur Alfred Bélisle, marchand de Labelle soit mis en nomination comme Maire du Village de Labelle.

> Signé; Wilfrid Machabée Adélard Brunet

ADMIS

Proposé par monsieur Wilfrid Machabée Secondé par monsieur Adélard Brunet Que monsieur Laurent Laporte, commerçant de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 1.

> Signé; Wilfrid Machabée Adélard Brunet

ADMIS

Proposé par monsieur Willrid Macnabée Secondé par monsieur Adélard Brunet Que monsieur Alcide ^Grégoire, contracteur-électricien de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 6.

> Signé; Wilfrid Machabée Adélard Brunet

Adv enant l'heure de midi, le président déclare l'assemblée close;

Ont été mis en nomination comme Maire du Village de Labelle-; messieurs Alfred Bélisle et Delphis Gingras

Comme conseiller municipal, au siège no 1 messieurs Ubald Léonard et Laurent Laporte.

Au siège No. 2 ; Messieurs Robert Labelle et Camille Valiquette

Au siège No. o ; messieurs Charles Bélisle et Alcide Grégoire.

Comme il y a plus que le nombre voulu de candidats à élire aux dûtes charges de maire et de conseillers municipaux j'ordonne que la votation se fasse, lundi prochain, le 19 juillet 1905 entre 8 heure du matin et 6 heure au soir à la salle municipale du Village de Labelle.

A la suite de la résignation par écrit de messieurs ; Alfred Bélisle, Laurent taporte, Camille Valiquette et Charles Bélisle; je proclame élus par acclamation monsieur Delphis Gingras comme Maire du Village de Labelle et messieurs; Ubald Léonard, au siège no. 1, Robert Labelle, au siège 2 et Alcide Grégoire au siège no. 6 comme conseillers municipaux.

Signé; Georges Godard

Président d'élection



2-8-65

Je soussigné Delphis Gingras, ayant été élu Maire de la Municipalité du Village de Labelle, jure sur les Saints -Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant mon à Labelle, ce MAIRE

deuxième jour de août mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Sec rétaire-trésorier

Je soussigné Alcide Grégoire, ayant été élu conseiller municipal de la Municipalité du Village de Labelle Au siège jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et no. 6 fiâélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. AINsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle, ce deuxième jour du mois de août mil-neuf-cent-soixante et cinq.

<u>Ineorgensodara</u> Secrétaire-trésorier

Je soussigné Robert Labelle , ayant été élu conseiller municipal du Village de Labelle , au siège no. 2 jure sur les Saints Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma c apacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle, ce deuxième jour du mois de ajût

mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Secreta re-trésorier

Je soussigné Ubald Léonard, ayant été élu conseiller municipalm du Village de Labelle, au siège no. 1, jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cet charge, et ce au meilleur de mon jugement et de lma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle, ce deuxième

jour du mois de août mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Secrétaire-trésorier



A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mundi deux août milneuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Alcide Grégoire, Benoit Labelle, Robert Labelle, Ubald Léonard, et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du cinq juillet mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que les soummissions présentées par Simco Québec Inc., Hydro Dynamic et Roger Baperrière pour la construction d'une station de surpression sur notre aqueduc municipal soient étudiées à une assemblée spé= ciale du conseil qui sera convoquée à la suite de l'approbation du projet par le Ministère de La Santé et la Régie des Eaux du Québec.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Gérard Chalifoux, comptable agrée de l'"nnonciation soit réengagé comme vérificateur des livres et comptes de cette corporation pour l'année 1965 aux mêms conditions, soit \$175.00 pour ce travail.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre de La Voirie de bien vouloir faire revouvrir dans le plus bref délai possible la section de la route numéro ll comprise entre les villages de Labelle et de l'Annnonciation, d'une couche d'asphalte ou d'un revêtement bitumineux quelconque afin de prévenir les accidents sur cette partie de la route ou le pavage est extrèmementx glissant par temps humide durant la saison d'été , et ce depuis le rechargement de goudron et de pierre de cette section vers l'année 1958.

Une enquête entreprise auprès du bureau de Labelle de la Police de La route ces jours derniers révèle que les officiers attachés à ce poste ont eus à couvrir entre le mois de mars 1963 et le mois de juillet 1965 un total de 166 accidents d'automobile survenus sur cette partie de route Labelle-L'Annonciation. no. 11, faisant des morts et de nombreux blessés.

Durant les 6 derniers mois, soit de janvier à juillet 1965 le nombre effarant de 56 accidents sur cette même section de route.

On nous informe de plus que beaucoup d'autres automobilistes ont pris le fossé, de jour ou de nuit, y ont laissés des traces de dommages à leurs voitures sans toutefois rapporter l'accident alors qu'il n'y avait pas collision avec un autre véhicule.

Une enquête s'impose immédiatement étant donné que cet état de chose ne peut être toléré plus longtemps sur cet artère ou des dizaines de milliers d'automobilistes circulent à chaque semaine durant ;a saison d'été principalement.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Benoit Labelle soit nommé pro-maire de cette municipalité pour le prochain terme.



2- 8- 65

Il est résolu qu'une rencontre soit organisée avec monsieur Jean Duval de Lac Saguay afin de lui demander le recouvrement en asphalte d'au moins un mille de rues dans notre village étant donné que sur cette partie de nos rues en gravier les trottoirs sont construits, les canaux d'égoûts et l'aqueduc sont aussi installés; ce sont ; la rue St-Georges, la Rue de l'Eglise en partie, les lière, 2-ième, 3-ième, 4-ième, 5-ième , 6-ième 17-ième, 19e, 20e et 21e Avenue de même qu'une partie de la 23-ième.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur André Simon architecte de Mont-Laurier de bian vouloir préparer une ou des esquisse pour la construction d'un édifice municipal sur le bereain de la corporation à Labelle, soit une bâtisse mesurant 140' X 80' à deux étages devant être occupée au premier par une salle pour les délibérations du conseil, deux bureaux, un garage à deux portes et un entrepot pour la balance; et au deuxième étage une vaste salle publique avec tribune pour spectacles.

Et que monsieur Simon soit invité à venir soumettre ce projet au conseil municipal à une assemblée spéciale qui sera convoquée à cette fin durant le présent mois.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Euclyde Labelle soit avisé de ne plus laisser son embarcation à moteur amarré au quai du lac Caribou durant des jours et même des semaines nuisant ainsi aux personnes qui désirent approcher de ce quai en chalouppe ou autres embarcations de ce genre.

Adoptée

Il est résolu que le salaire des journaliers à l'emploi de la municipalité soit fixé à \$1.25 de l'heure à l'avenir pour tout travaxx municipaux ou d'aqueduc.

Adoptée

Avis est donné de la présentation d'un règlement autorisant le paiement d'une indemnité de \$300.00 par année à monsieur le Maire et de \$150.00 par année pour chacun des conseillers en office.

Adoptée

Il est résolu que le salaire du secrétaire-trésorier soit fixé à \$200.00 par mois à l'avenir , pour ce qui est de la perception de la taxe d'aqueduc le taux demeurera inchangé à 5 %.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants

soient acceptés et payés;

Laurin Express , tranport de mdises (plaques nos. portes)	\$ 4.59 *
Reveveur Général du Canada (Timbres Assurance Chômage)	62.52*
Germian Paiement , vidanges, 2 voyages	2.00
Imprimerie Léonard , kikkækæ bulletins de votes	31.77
Formules Légales Provinciales Enr. , papeterie de bureau	4.53
Les entreprises du Nord-Ouest Québeccois , asphalte pour rues	33.76
Royal Insurance Company, prime assurance Jeep. resp. feu-vol. ean-Huy Gauthier, travaux municipaux Garage Rūdis, soudure Garage J. R. Nantel, pneu et gozoline et huile jeep. Aimé Laporte, Bull-Dowzer pour quai, Caribou, et camion Anoré Paiement, chargeur et camion pour chemin Caribou et ru	1.00 \$\frac{1}{5}\$ 6.18 \$\frac{1}{5}\$ 18.44 \$\frac{1}{5}\$ 242.50 \$\frac{1}{5}\$
Roland Bélisle , camion pour rues et chemin Auguste Lauzon , gravier pour cheminset rues René Cadieux , travaux municipaux et rues	75.00 - 15.50 - 58.22 -





Josaphat Clément , travaux lac Caribou \$5.00*
Eugène Desjardins, bois de sciage 3.84*
Maurice Bélisle, marchandises 10.58*
Marcel Nantel, loyer de dépotoir pour 12 mois 25.00*
Aurèle Dauphin, travaux municipaux et téléphone 116.42*

Adoptée

Il est résolu que le règlement no. 152 relatif à l'enlèvement des ordures ménagères à la supression des nuisances et au dépotoir soit adopté, lequel se lit comme suit;

RECLEMENT NO. 152
Relatif à l'enlèvement des ordures ménagères et à la supression des nuisances et au dépotoir municipal.

REGLEMENT 149

CONSIDERANT, qu'il est devenu nécessaire de règlementer l'enlèvement des déchets, vidanges ou ordures ménagères dans les limites de la municipalité, et ce conformément aux règlements d'hygiène de La Province de Québec.

CONSIDERANT, qu'il n'existe pas de tels règlement dans la municipalité et qu'il est urgent d'en adopter un pourle plus grand bien des habitants de la municipalité de de même que pour sauvegarder son bon renom au point de vue nettoyage et embellissement.

CONSIDERANT, qu'un avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est résolu unanimement que le présent règlement relatif à l'enlèvement des ordures ménagères et à la supression des nuisances soit et est adopté et qu'il soit statué et décrèté;

Que un service d'enlèvement des déchets, vidanges ou ordures ménagères soitorganisé dans toute l'étendue de la municipalité;

CHAPITRE UN (DEFINITIONS)

Les expressions , termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement respectivement attribués dans le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

PRDURES MENAGERES:

Signifient; a/ les aliments de table de cuisine, de restaurants et d'hotels, abandonnés ou rejetés sous quelques formes que ce soit, et provenant d'animaux de poissons, d'oiseaux, de fruits ou légumes.

b/ Les résidus provenant de la combustion du charbon, du coke ou du bois employés pour le chauffage des maisons et des établissements commerciaux et industriels;



2-8--65

c/ Les journaux, le papier sous toutes ses formes, les guénilles, les vieilles chaussures, les herbes, les ferrailles, les balaillures, les boites et barils vides, les résidus de bois, de cuir, de caoutchouc, les vieux matelas, les branches d'arbres, les bouteilles vides ou brisées, les boites vides de conserves et les déchets de construction réduits en morceaux relativement petits et facilement transportables par un seul homme.

NUISANCES:

SIgnifient; a/ le fumier, la terre, le gravier, le sable, les articles volumineux tel que poêles, fournaises, meubles, sommiers de lit, les gros déchets de construction et dont le transport au dépotoir est à la charge du maitre de la maison;

b/ Les matières fécales , les immondices et autres accumulations de matières animales, les animaux morts et dont le transport doit être fait au dépotoir par le maitre de la maison ou par qulqu'un en son nom et que les dispositions du chapitre XIII obligent d'enfouir à au moins un pied sous terre , sauf s'il s'agit d'animaux morts dont l'enfouissement à pas moins de deux pieds sous terre est obligatmire.

INSPECTEUR:

Signifie la ou les personnes nommées par le conseil municipal TEnue de vois à l'observance et à l'exécution du règlement.

DEPOTOIR:

Signifie; l'unique lieu choisi par la municipalité pour recevoir les ordures ménagères et les nuisances.

MALTONE DE MAISON:

Signifie; le propriétaire, l'occupant, le locataire, ou toute personne en charge ou occupant un domicile, un logement, une résidence, un restaurant, un hotel, un appartement, un établissement commercial ou industriel, un bureau professionnel ou d'affaires, une institution, un bâtiment ou une partie de bâtiment quelconque.

CHAPITRE DEUX (COLLECTE DES ORDURES MENAGERES).

La Collecte des ordures ménagères est obligatoire dans toute la municipalité, à l'exception toutefois des propriétés, chalets ou résidences d'été situés en bordure du lac Caribou.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans des poubelles en métal munies d'une poignée de chaque coté et d'un couvercle, ou mises dans des boites de bois ou de carton, bien revouvertes de papier ou d'un carton, ou bien dans des sacs de polytène, plastiques ou autre matériel similaire.

Ces poubelles, boites ou sacs ne doivent pas peser plus de cinquante livres chacune, et le jour de la collecte elles doivent être plaçées en dehors des bâtiments, et près du trottoir, ou de la rue s'il n'y à pas de trottoir, afin d'en faciliter le chargement et le transport.



Si des papiers et journaux ne sont pas déposés dans des poubelles ou boites ils doivent être ficellées et plaçés près de ces récipients ou être brulés dans des appareils de chauffage du maitre de la maison.

TRANSPORT:

- Les personnes préposées à la collecte des ordures ménagères et à leur transport doivent faire en sorte de ne pas en laisser tomber, soit durant le chargement ou durant le parcour pour se rendre au dépotoir.
- 2/ Toute personne propriétaire d'industrie ou d'un établissement commercial qui voudra obtenir un service spécial non prévu au règlement , devra d'entendre avec le conseil ou l'entrepreneur chargé de la collette des ordures ménagères.
- 3/ Le conseil est autorisé à s'entendre avec toute personne ou corporation non soumises aux dispositions du présent règlement pour ce service.
- h/ A compter de l'entrée en vigueur du règlement il sera défendu de bruler ou faire bruler sur un terrain quelconque, en dehors du dépotoir, les ordures ménagères, les déchets et les nuisances.
- 5/ La collette des ordures ménagères se fera tous les vendredis de chaque semaine, et au cas de pluie abendantes ou de circonstances incontrolables, le lendemain, c'est à dire le samedi.
- 6/ Toute contravention à une disposition du règlement rendra le délinquant passible d'une amende n'excédant pas vingt dollars et des frais, et à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les quinze jours du prononcé du jugement, d'un emprisonnement d'au plus un mois.

CONTRIBUTION:

Il sera chargé à chaque propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble bénéficiant de ce service une contribution annuelle à un taux suffisant pour rencontrer les dépenses d'enlèvement etde transport des ordures ménagères de même que pour l'entretien du dépotoir.

Cette contribution ou compensation sera imposée à chaque année par le conseil municipal lors de l'adoption du budget et pourra être différente de celle des habitations pour les établissements commerciaux et industriels, les places d'affaires, les garages, les hopitaux et les maisons d'éducation.

CONTRA T POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRANSPORT.

L'enlèvement et le transport des ordures ménagères devra être donné par contrat à la suite d'une demande de soummissions, le conseil ne s'engageant pas toutefois à accepter la plus basse ni aucune des soummissions.

Un contrat devra être signé avec l'entrepreneur dont la soummission aura été acceptée .

Si la durée du contrat est pour plus d'une année financière il sera alors de rigueur qu'il soit approuvé par la Commission Municipale de Québec, vu les dispositions de l'article 25 de cette loi.

Delphis Gingras

Georges Godard Secrétaire-trésorier

MAIRE



665 GLEMENT 151

É REGLEMENT NO. 151

Pour faire numéroter les maisons et autres bâtisses sur les rues publiques.

Pour prévenir les accidents de circulation à certaines untersections de même que dans les zones d'écales.

ONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de faire numéroter les maisons, édifices publics et autres bâtiments dans les limites de cette municipalité, situés le long des chemins ou des rues publiques, vu l'augmentation du nombre de rues déja construites et du nombre de maisons et autres bâtisses sur chacune de ces rues.

CONSIDERANT qu'il y a lieu également de règlementer la circulation sur certaines rues et principalement à certaines intersections afin de prévenir des accidents.

CONSIDERANT que les automobilistes doivent circuler à une vitesse réduite sur les rues oû il se trouve des écoles à proximité et reconnues comme zone scolaire ou d'écoles.

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation de ce règlement à été donné. EN CONSEQUENCE IL EST RESOLU que des numéros de portes soient posés par la Corporation sur toutes les maisons, places de commerce, boutiques, manufactures, établissements commerciaux situés dans les limites de la municipalité.

Que des enseignes soient posées sur la rue du Collège de chaque coté de l'intersection de la rue Notre-Dame indiquant que les automobilistes doivent arrêtés et laisser le passage aux véhicules circulants sur la rue Notre-Dame avant de s'engager dans l'intersection.

Qu'une enseigne soit posée sur la rue Principale près de la rue de l'Eglise indiquant que les automobilistes doivent arrêters et laisser le passage aux véhicules circulant sur la rue de l'Eglise avant de s'engager sur cette voie.

Que des enseignes soient posées sur la rue du Collège, une de chaque coté desécoles, soit un symbole indiquant qu'il y a des écoles dans le voisinage et que les automobilistes doivent ralentir à cet endroit ou la vitesse ne doit pas dépasser 20 milles à l'heure en aucun temps durant l'année scolaire.

Toute personne qui ne se conformera pas aux prescriptions de ce règlement sera passible d'une amende ne dépassant pas la somme de \$10.00 pour la première offense et de \$10.00 pour chaque offense subséquente avec en plus l'emprisonnement pour une période d'au plus 15 jours dans le cas de deux ou plusieurs offenses du même gente, s'il est reconnu coupable et après le prononcé de la sentense, refuse de payer l'amendé et les frais.

SECRETATRE-TRESORIER

Il est résolu que le règlement numéro 151 soit et est adoptém, relatif au numérotage des portes de maisons et autres bâtiments et à la règlementation de la circulation sur certaines rues de la municipalité

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levéek.

Adoptée

Leonger Godard Secrétaire = Trésonier PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE



20- 8- 65

A une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle régulièrement convoquée par monsleur le Malre pour discuter des sujets sulvants, satoir;

Ouverture des soummissions pour la construction de la station de surpession et acceptation , s'il y a lieu; plans et devis pour salle municipale, ou édifice municipal.

L'assemblée est tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi vingt août mil-neuf-cent-soixante et cinq , à laquelle sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Alcide Grégoire, Robert Labelle, Ubald Léonard, Emilien Maurice et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le maire;

Tous les membres du conseil ont été avisés par lettre recommandée au moins deux jours francs avant l'assemblée conformément à la loi.

A la suite de l'ouverture des soummissions il est constaté que seulement deux personnes ont présentées des soummissions, soit ; monsieur Rémi Telmosse qui à soummissionné pour le prix total de \$h,850.00 et monsieur Gaston Labelle pour le prix de \$h,676.00.

Il est résolu que le contrat pour la construction du coffrage en beton armé tel que spécifié aux chapitres V-V1-V1 et X des plans et devis préparés par les ingénieurs Beaudry & Fournier de Montréal , lequel est destiné à recevoir la tuyauterie , l'électricité et la mécanique, soit accordé au plus bas soummissionnaire, soit monsieur Gaston Labelle pour le prix de (\$1,076.00) quatre mille six-cent-soixante et seize piastres.

Cette approbation est toutefois sujette à l'approbation du règlement d'emprunt par les électeurs-propriétaires, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le mois prochain

Adoptée

Il est résolu que la soummission présentée par la Cie. Hydro Dynamic Limitée pour la partie électricité et mécanique de cette station de surpression soit adcepté pour le prix de(\$12,960.00) douze mille neuf-cent-soixante piastres étant la plus basse des trois soummissions présentées au conseil municipal à l'assemblée du 2 août 1965, et que les chêques certifiées déposés par ; monsieur Rémi Telmosse, La Cie Simco et Laperrière Limitée soient retournés à chacun d'eux.

Cette acceptation est également sujette à l'approbation du règlement d'emprunt par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique qui sera tenue en septembre prochain.

Adoptée

Il est résolu que monsieur André Simon, architecte de Mont-Laurier soit autoriser à préparer les plans et devis nécessaires à la construction d'un édifice municipal à Labelle, et ce conformément au plan préliminaire ou esquisse soumis à l'assemblée par monsieur Simon, soit pour une bâtisse mesurant 40° X 80° à deux étages avec cave ou sous sol de 40° X 40° en beton, le premier étage sera construit avec mur en blocks de beton pour finir stucco ou ciment roulé avec devanture vitrée pour contenir la salle du conseil, , un hall d'entrée, le bureau de la Corporation , un autre bureau pour divers usages futurs , le garage municipal pour camion à incendie et autre véhicule y compris les accessoires pour le feu



29-8-65

et la dernière partie un entrepot pour outils et matériaux d'aqueduc ou autres.

Le deuxième étage servira de salle publique avec scène et cuisinette pour servir en diverses circonstances, il sera fini en brique et une grande partie vitrée.

Au sous sol sera installé le système de chauffage, chambres de toilette pour dames et pour hmmas, lavabo, cuve de lavage, appartement pour classer les archives de la municipalité et chambre à débarras.

I L est entendu que ces plans doivent être préparés le plus tôt possible afin de hâter le procédure d'emprunt pour pouvoir commençer les travaux au début de novembre et ainsi profiter pleinement de la période des travaux d'hiver pour l'exécution de ces travaux conformément au programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités 1965-66.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant la construction d'une station de surpression sur notre Service d'aqueduc Municipal et autorisant un emprunt par obligations pour en payer le coût pour une somme ne dépassant pas \$29,000.00 remboursable sur une période de 20 ans.

Adoptée

Avis de motion est également donné de la présentation d'un règlement ordonnant la construction d'un édifice municipal conformément aux plans soumis par monsieur André Simon, architemet de Mont-Laurier et autorisant un emprunt par obligation remboursable sur une période de 20 ans pour un montant n'excédant pas \$ 70,000.00 pour en payer le coût.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

28-8-65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le samedi vingt-huit août mil-neuf-cent-soixante et cinq, à Laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Alcide Grégoire, Benoit Labelle, Robert Labelle, Emilien Maurice, Ubald Léonard et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Cette assemblée régulièrement convoquée après avis donnés par lettres recommandées à tous les membres du conseil, pour discuter des sujets suivants, savoir;

Reconsidération de la décision prise pour la construction d'un édifice municipal et modification des plans , s'il y a \perp ieu, dans le but de réduire le coût de construction de cet immeuble.

Il est résolu que la salle ou édifice municipal soit construit tel que prévu aux plans soumis par l'architecte après y avoir prévu les quelques modifications suivantes;

A 4 9

28 - 8-65

L'installation d'un évier et lavabo dans la cuisinette. La pose d'abreuvoirs dans la salle publique. Un meilleur éclairage naturel pour le bureau de la corporation en agrandissant ou ajoutant une fenêtre. Arrondir ou couper le coin de la cuisinette afin d'avoir

Arrondir ou couper le coin de la cuisinette afin d'avoir une meilleure vue sur la scène pour les personnes qui seront plaçées du coté gauche de la salle vers l'avant.

Adoptés

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir faire réparer , sans plus de délai la calvette sous la route no. Il dans le village de Labelle en front du lot numéro 90 du cadastre qui fut la cause de dommages à la propriété de monsieur Léopold Suppère à la suite d'un orage il y a plus de deux semaines et qui ne fut réparées que partiellement et temporairement près de la porte d'entrée d'un salon funéraire ce qui constitue une nuissance qui ne peut être tolérée plus longtemps.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

levée.

Senger Godard Selphis Lingias, maire

7 - 9 - 65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mardi septe septembre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, maire et messieurs les conseillers; Alcide Grégoire, Robert Labelle, Benoit Labelle, Emilien Maurice, Ubald Léonard formand quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes des assemblée des meux, vingt et vingt-huit août mil-neuf-cent-soixante et cinq soient admptées et signées.

Adoptée

Il est résolu qu'un vote de sympathie soit adressé à la famille Omer Cusson à l'occasion du décès de monsieur Omer Cusson qui fut membre du conseil de cette municipalité durant plusieurs années.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir accorder à cette municipalité la permission de briser le pavage sur la route no. Il dans le Village de Labelle près de l'intersection de l'ancienne route no. Il afin d'y poser un tuyau d'égoût pour désservir une maison qui n'est pas raccordée au service.

Adoptée



7 - 9 - 65

Il est résolu que des poubelles de rues , (petit barils d'huile vides) soient installés sur les rues près des restaurants ou édifices publics, principalement pour y recevoir les déchets qui sont jetés par les enfânts , principalement le long des trottoirs,. Qu'il soit posé des poignés à ces barils et qu'ils soient attachés à des poteaux au moyen d'un cercle de fer ou bien d'une chaine et cadenas. Que demande soit faite au Cercle ¼ H de bien vouloir se charger de la peinture de ces barils aux couleurs de leur mouvement. Et ce pour une quantité de 10 pour débuter.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Québec de bien vouloir déléguer un inspecteur à Labelle pour examiner les changements à effectuer au système d'éclairage du pont sur la Rivière Rouge dans le Village de Labelle, près de l'intersection de la route no. 11 et de la route Labelle-La Macaza.

Etant donné que nous avons beaucoup de difficultés à maintenir un éclairage adéquat sur ce pont à cause des globes trop fragiles qui se brisent par le ventg ou par les enfants, nous serions intéressés à y voir installer des lampes à vapeur de mercure comme il en sera posé sur le pont du Village de La Conception sur la route no. 11.

Nous désirarons également que votre Ministère fasse refaire la peinture sur ce pont avant l'année 1967 de façon à nous aider dans notre campagne d'embellissement; ce pont construit en l'année 1945 à été repeinturé en 1955 et il serait souhaitable qu&II le soit cette année ou l'an prochain après une autre période de 10 ans la peinture est grandement défraichie.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie, au service technique du trafic de bien vouloir faire réparer , sans plus de délai les lampes à vapeur de mercure à l'intersection de la route ll avec la route Labelle-La Macaza dans le Village de Labelle qui n'éclairent plus depuis près de deux mois et ne sont pas réparées malgré des téléphones répétés àu Bureau de Montréale et de Mont-Laurier du Minist;ère, c'est pourtant un endroit fort dangereux pour les accidents le soir surtout.

Adoptée

Il est résolu que la cloture soit prolongée sur le terrain du dépotoir municipal afin d'empêcher les animaux d'atteindre la voie ferrée ou la route publique.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Léopold Suppère soit avisé que le conseil municipal à pris connaissance de sa réclamation pour dommages à la propriété à la suite d'un orage durant l'été et que même si le conseil est d'opinion que ces dommages sont de la responsabilité entière du Ministère de La Voirie le conseil à quand même transmis le contenu de la lettre à la Cie Royal Insurance Company qui a émis une police pour couvrie la municipalité en pareil cas.

Adoptée

Il est résolu que le rôle d'évaluation tel que dressé par les estimateur pour l'année 1965 et montrant une valeur imposable de \$1,371,050.00 et une valeur non imposable de \$414,070.00 soit adopté et homologué sans amendements.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

AQUEDUC



Daigle & Frêres , matériaux d'aqueduc \$ 2	78.077 ^
A Payette , nettoyage clavigraphe et additioneuse	7.50
Canadien Pacifique Compagnie , loyer de traverse aqud.	5.000
Jean-Guy Forest, tranpsort de Mdises	2.25 4
René Cadieux, travaux aqueduc	42.00 0
Léonel David , " "	32.00
Aurèle Dauphin , " "	45.00 r
Garage J. R. Nantel, gaz pour Jeep.	2.70 *
Imprimerie de Papineauville, articles de bureau	6.931
	207.304
Roland Lauzon , " travaux bureau postes	6.30
Jean-Guy Forest , transport de mdises	4.50%
René Cadieux , travaux Municipaux	92.66
Estampes Larex , numéros etviques et plaques de portes	231.22*
Imprimerie Régal Limitée, billets de théatre	64.95 M
Georges Charette, protection incendie, vidanges, chiens	
Maurice Bélisle , Mdises	13.75^
Caribonum Canada Limitée, papier carbonne encre, rubans	21.52"
Radco Business Machines Lad. feuilles à polycopier	1.33 ^
Garage Rudis, r.paration du Jeep.	6.94 4
Imprimerie de Papineauville, papier à notaire (Règlement)	
Jean Alarie, travaux de chemins	14.70 4
Ernest Rock , entretien de rues	43.21 ~
Fernando Machabée , camion et chargeur pour rues	68.00 +
Laurin Express, transport de mdises	8.25
Aurèle Dauphin , travaux Municipaux	157.48"
Eugène Cédilotte, 1 lime	.85 W
Eméric Bergeron, huile	1.10%
Josaphat Rouleaum, Régistrateur, avis de mutation	2.60 -
Delphis Gingras, Voyage à Lac Saguay Re; Mr. J. Duval	7.00 4
Emile Lafleur, balance de salaire travaux hiver	1.40 -

Adoptée

Il est rédolu que le règlement numéro 15h autorisant le paiment d'une rénumération de \$300.00 par année au maire et de \$150.00 par année à chacun des conseillers sujet toutefois à l'assistance aux assemblées au donseil et ce pour les services rendus à la municipalité soit et est adopté.

ADOPTEE

REGLEMENT NUMERO 154

ACCORDANT UNE RENUMERATION AU MAIRE ET A UX CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSIDERANT que les charges de maire et de conseillers municipaux du Village de Labelle sont devenus de plus en plus onéreuses à cause du développement de la municipalité;

CONSIDERANT que les dites charges exigent de leurs titulaires de longues heures de travail;

CONSIDERANT que les titulaires des dites charges se voient dans l'obligation pour bien remplir les dites charges de faire de nombreux déplacements et encourent de la sotte des dépenses importantes;

CONSIDERANT que les titulaires des dites charges , à cause de leurs fonctions sont obligés de faire de nombreux déboursés;

CONSIDERANT que la bonne administration du Village requiert du Maire et des conseillers de longues et nombreuses réunions;



7- 9- 65

CONSIDERANT, que les titulaires des dites charges afin de bien remplir leurs devoirs, se voient forçés, souvent de négliger leurs affaires personelles;

CONSIDERANT que la Corporation Municipale du Village de Labelle est en mesure d'effectuer les déhoursés nécessaires;

CONSIDERANT que avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 15h , et qui sera cité sous le tittre ;

"REGLEMENT ACCORDANT UNE RENUMERATION DE \$300.00 au MAIRE et de \$150.00 A CHACUN DES CONSEILLERS MUNICIA PAUX DU VILLAGE DE LABELLE " soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrèté par ce règlement , sujet à toutes les approbations requisent par la loi , comme suit;

- l. Le Maire du Village de Labelle recevra à tittre d'indemnité pour frais de représentation durant le terme pendant lequel il sera légalement en fonction une rénumération de (\$300.00) trois-cent-dollars par année, payable par versements mensuels de vingt-cinq dollars au début de chaque mois , pour le mois précédent, à condition qu'il ait pris part à toutes les séances régulières et spéciales du conseil tenues ou convoquée durant le mois.
- 2. Chacun des Conseillers du Village de Labelle recevra à tittre d'indemnité pour frais de représentations durant le terme pendant lequel il sera également en fonction, une rénumération de (\$150.00) cent-cinquante dollars par année payable par versements mensuels de (\$12.50) douze dollars et cinquante chacun au début de chaque mois pour le mois précédent, à condition qu'il ait pris part à toutes les séances régulières et spéciales du conseil tenues ou convoquées durant le mois.
- 3. Si au cour d'un mois , le Maire ou un Conseiller ne prend pas part à une assemblée régulière ou spéciale du conseil ou à plusieurs assemblées durant le même mois il sera alors fait une retenue de \$20.00 sur l'indemnité du maire et de \$10.00 sur l'indemnité payable à un conseiller pour le même mois de calebdrier. L'entrée des noms au livre de délibération du conseil servira de base au paiement mensuel.
- h. Si au cour de son mandat un Maire ou un Conseiller cesse d'occuper ses fonctions , soit à la suite de sa démission, ou pour quelques autres raisons que ce soit il recevra pour ses services une rénumération proportionelle au temps pendant lequel il aura rempli sa charge durant le terme de paiement écoulé;
- 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformémeent à la loi.

Adopté à la séance du 7 septembre 1965 unanimement.

Delphis Gingras,

Georges Godard

A 5 3

7-9-65

Il est proposé par le conseiller Emilien Maurice et résolu unanimement que le règlement numéro 155 ordonnant la construction d'une station de surpression sur la ligne de distribution de l'aqueduc et conformément aux plans et devis préparés par les ingénieurs Beaudry & Fournier de Montréal etiautorisant un emprunt par obligations pour un montant n'excédent pas \$20,000.00 pour en payer le coût soit et est adopté.

Adoptée

REGLEMENT NUMERO 155

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION SUR LE RESEAU D'AQUEDUC

ET EMPRUNT DE \$20,000.00 POUR EN PAYER LE COÛT

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire d'augmenter la pression sur une section du réseau d'aqueduc municipal de façon à fournir une plus grande protection contre l'incendie aux immeubles situés dans la partie élevée du village ou la multiplication des services à créé une diminution considérable de pression depuis quelques années;

CONSIDERANT que même les services domestiques en sont affectés.

CONSIDERANT que après une étude approfondie de la situation , la firme d'ingénieurs-conseils Beaudry & Fournier de Montréal recommande la construction d'une station de surpression sur la conduite d'amenée de l'aqueduc , près de la sortie di pont de la rivière Rouge , rue Principale .

CONSIDERANT que le conseil à décidé de se rendre à la recommandation des ingénieurs et d'effectuer les travaux requis;

CONSIDERANT que le coût de ces travaux est estimé à \$20,000.00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDERANT qu'avis de motion à été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Emilien Maurice et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 155 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrèté par ce règlement comme suit;

1. Le conseil est autorisé à construire une station de surpression sur le service de l'aqueduc municipal sur la rue Principale , à la sortie du pont de la Rivière Rouge et ce conformément aux plans et devis préparés par la firme Beaudry & Fournier de Montréal, Ingénieurs-Conseil, en date du 30 juin 1965.

2-. Le conseil est autorisé à dépensér une somme n'excédent pas (\$20,000.00) vingt mille dollars pour les fins du présent règlement, et pour se procurer cette somme, à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence du même montant:



7-9-65

3-. Ces obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

L-. Elles seront payables , au porteur ou au détenteurs enrégistré, selon le cas, à La Banque Provinciale du Canada , à Montréal, à Québec ou à Labelle:

5-. Les dites obligations seront datées du ler décembre 1965 et seront remboursables en séries , en 20 ans conformément au tableau ci-dessous;

INTERÉT	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
1,200.00 1,170.00 1,140.00 1,110.00 1,080.00	500.00 500.00 500.00 500.00 1000.00	1,700.00 1,670.00 1,640.00 1,610.00 1,980.00	19,500.00 19,000.00 18,500.00 18,000.00 17,000.00
1,020.00 960.00 900.00 840.00 780.00	1,000.00 1,000.00 1,000.00 1,000.00	2,020.00 1,960.00 1,900.00 1,840.00 1,780.00	16,000.00 15,000.00 1h,000.00 13,000.00 12,000.00
720.00 660.00 600.00 540.00 480.00	1,000.00 1,000.00 1,000.00 1,000.00	1,720.00 1,660.00 1,600.00 1,540.00 1,480.00	11,000.00 10,000.00 9,000.00 8,000.00 7,000.00
1,20.00 360.00 270.00 180.00 90.00	1,000.00 1,500.00 1,500.00 1,500.00	1,420.00 1,860.00 1,770.00 1,680.00 1,590.00	6,000.00 4,500.00 3,000.00 1,500.00

6-, Un intéret à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement, le lerjuin et le ler décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payable au porteur seulement aux mêmes endroits que le capital;

7-. Les obligations seront signées par le Maire et par le secrétaire-trésorier . Un fac-similé de la signature du Maire et du secrétaire -trésorier sera imprimé , grabé ou lithographié sur les coupons d'intérets;

8-. Les dites obligations ne séront pas rachetables par antécipation .

9- . Il est pat le présent règlement imposé , et il sera prélevé chaque année , sur tous les biens -fonds imposables situés dans la municipalité , une taxe spéciale à un taux suffisant , d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année , pour pourvoir au paiement , en capital et intérets , des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus; cettè taxe ne sera perçue qu'en cas d'insuffisance de la taxe générale.

10-. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptés à la séance du 7 septembre 1965.

Delphis Gingras

Georges Godard

MATRE

455 MASS DU SECURIO

7-9-65

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 151 accordant une indemnité au Maire et aux conseillers municipaux de même que le règlement numéro 155 pourvoyant à la construction d'une station de durpression sur l'aqueduc municipal et un emprunt de \$20,000.00 pour en payer le coût soit soumis aux électeurs-propriétaires lors d'une assemblée publique qui sera tenue le samedi dix huit septembre 1965 prochain à 7 heure P.M. à la salle municipale du Village de Labelle.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

levée .

Adoptée

21 -9- 65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mardi vingt et un septembre mil-neuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Alcide Grégoire, Emilien Maurice, Ubald Léonard et Léonard V ézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

L'assemblée régulièrement convoquée par monsieur le Maire après avis donné par lettre recommandée à tous et à chacin des membres du conseil pour discuter des sujets suivants, savoir;

Prendre connaissance du procès -verbal de l'assemblée des électerns -propriétaire pour l'adoption du règlement 155., et 154.

Adoption, s'il y a lieu du règlement numéro 156; Re; Construction d'un édifice municipal. Travaux d'hiver dams les municipalités (1965-66).

Le secrétaire-trésorier produit l'original de l'avis de convocation de laprésente assemblée ou session et après lecture faite de ce document fil est constaté que l'avis de convocation a été signifié régulièrement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par le conseiller Alcide Grégoire et résolu que le procès verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement numéro 155 soit adopté tel que lu; qu'il soit consigné aux archives de cette corporation, tel que cité ci-dessous;

PROCES VERBAL REGLEMENT 155

18-9-65

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement numéro 155 pourvoyant à la construction d'une station de surpression sur l'aqueduc municipal et un emprunt de \$20,000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale du Village de Labelle le samedi dix huit septembre mil-neuf-cent-soixante et cinq à sept heure de l'après midi sous la présidence de monsieur le Maire Delphis Gingras.



18-9- 65

Le secraétaire -trésorier donne lecture du règlement no. 155 ainsi que de l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente , conformément à la la , à la loi aucun électeurspropriétaires ne s'étant opposé à l'adoption du dit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement adopté par les électeurs.

Melphis Gingras, Maire

Secrétaire-trésorier

21-9-65

Il est résolu unanimement que le procès -verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement numéro 15% soit adopté tel que lu; qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité, tel que cité ci-dessous;

PROCÊS -VERBAL -- REGLEMENT NO. 154

18-9-65

Frocès -verbal de l'assemblée des électeurs-propri-étaires pour l'adoption du règlement no. 154 accordant une rénumération au Maire et aux Conseillers Municipaux .

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale du Village de Labelle le samedi dix-huit octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq à sept heure de l'après midi sous la présidence de monsieur le Maire Delphis Gingras.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 15h ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Après deux heures d'attente , conformément à la loi, aucun électeurs -propriétaires ne s'étant opposé à l'adoption du dit règlement , le président de l'assemblée déclare le règlement adopté par les électeursa.

Signé: Delphis Gingras Maire

Georges Godard , secrétaire-trésorier

21-9-65

Il est proposé par le conseiller Ubald Léonard et résolu unanimement que le règlement numéro 156 ordonnant la construction d'un édifice municipal dans le Village de Labelle sur les lots numéros 74 et 75 du cadastre bel que montré sur les plans et dévis préparé par monsieur André Simon architecte et Patrick Myan et Associés, et autorisant un emprunt par obligations pour un montant me dépassant pas \$70,000.00 pour en payer le coût soit et est adopté par le conseil; et que le dit règlement soit soumis aux électeurs propriétaires en assemblée publique le 2 octobre 1965 prochain à sept heure du soir à la salle municipale du Village de Labelle .

A doptée

Le conseiller Ubald Léonard donne avis de la présentation d'un règlement ordonnant liexécution de travaux d'hiver remédiateur au chômage dans cette municipalité et autorisant un emprunt par billets pour une somme ne dépassant pas \$60,000.00 pour en payer le coût; en attendant le remboursement par les gouvernements Pédéral et Provincial de l'octroi payable en vertu du programme d'encouragement des Travaux d'hiver dans les Municipalités 1965-66;

MILES DU SEC.

21-9-65

Les travaux à éxécutés consisteront en la démolition d'une vieille salle municipale, la construction d'un édifice municipal, la construction d'une station de surpression au service de l'aqueduc, la construction de trottoirs en ciment sur le boulevard du Curé Labelle, l'aménagement d'un Parc à Pique-nique, l'aménagement d'un terrain de stationnement, la construction de ponts ou ponceaux sur les rues ou chemins publics de la municipalité.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit lebée.

Adoptée

2-10-65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée des électeurspropriétaires pour l'adoption du règlement numéro 156 pourvoyant à la construction d'un Edifice Municipal à Labelle et autorisant un emprunt par obligation pour une somme ne dépassant pas \$70,000.00 pour en payer le coût.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale du Village de Labelle le samedi deux octobre(1965) mil-neuf-cent-soixante et cinq à sept heure de l'après-midi sous la présidence de monsieur le Maire Delphis Gingras.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 156 ainsi que de l'article 758 du code municipal .

Trente et un électeurs -propriétaires d'immeubles imposables se sont présentés à cette assemblée ont demandés et obtenus les renseignements qu'ils désiraient relativement au prohet de construction d'un édifice municipal mentionné au dit règlement.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeurs-propriétaires ne s'étant opposé à l'adoption du dit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement adopté par les électeurs.

Signé;

Delphis Gingras, Maire

Georges Godard, secrétaire trésorier



2 -10-65

PROWINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle régulièrement convoquée par monsieur le Maire pour étudier les sujets suivants; , savoir;

ou édifice municipal . Etude des plans et construction de la salle

Travaux d'hiver dans les municipalités.

Procès -verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour d'adoption

du règlement numéro 156.

L'assemblée est tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le samedi deux octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq à neuf heure du soir , à laquelle session sont présents; Monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Alcide Grégoire, Benoit Labelle, Robert Labelle, Emilien Maurice, Ubald Léonard et Léonard Bézina formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le

Le conseil étant au complet il n'y à pas lieu de produire l'original de l'avis de convocation de la présente assemblée, chaque membre du conseil ayant reçu son avis.

Il est résolu unanimement que le procès verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement numéro 156 soit adopté tel que lu ; qu'il soit consigné aux archives de cette corporation , tel que cité ci-dessus.

Adoptée

Il est résolu que la corporation ratifie par la présente l'engagement de l'Ingénieur Patrick Ryan et Associé pour la préparation des plans et devis concernant la structure, la plomberie, le chauffage et la ventillation de même que l'électricité pour l'édifice municipal projeté à Labelle, et ce selon le tarif officiel autorisé par la Corporation des ingénieurs professionnels pour ce gente de travail.

Il est résolu qu'une somme de \$25.00 soit votée à monsieur Robert Labelle pour ses déplacements relativement à la prépartion d'estimés pour le projet de construction d'un édifice municipal à Labelle.

Adoptée

Il est résolu que des soummissions scient demandées aux personnes suivantes pour les travaux d'.lectricité,etitretie, de plomberie et chauffage de l'édifice municipal conformément aux plans et devis préparés par messieurs Ryan et Simon; de même que pour la charpente de bois lamellé livrée, posée et aussi non installé, à trois compagnies. ELECTRICITE: Alcide Grégoire, Robert Nantel de Labelle et Paul Latreille de St-Jovite.

PLOMBERIE ET CHAUFFAGE : Yves Jubinville, Marcel Nantel de Labelle et Roger Labonté de St-Jovite.

VIRERIE ET CHASSIS. Claude Forget de St-Jovite, Joseph Robillard de Labelle, Vitrerie St-Jérôme

Et que ces soummissions soient adressées ou déposé es au bureau de la Corporation le eu avant le 23 octobre 1965 prochain à 8 heure du soir, le conseil ne s'engageant toutefois pas à accepter la plus basse ni aucune des soummissions.

Adoptée Il est résolu que le séance soit levée.

elflus Laupas, mairl

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE



4- 10-65

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi quatre octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les comseillers; Alcide Grégoire, Benoit Labelle, Ubald Léonard, Emilien Maurice et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée dégulière du sept septembre et des assemblées spéciales des 2 1 septembre et deux octobre mil-neuf cent soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu lundi le ll octobre 1965 soit proclamé jour de congé civique dans les limites de cette municipalité, cetge abnée et le jour d'action de Gmâce à l'avenir. Adoptée

Il est résolu que une partie du trottoir en front du lot numéro 133 du Village de Labelle , propriété de monsieur Alfred Bélisle, soit sur longueur d'envaron 90. pieds soit reconstruit en élevant le niveau à la hauteur de la rue de l'Eglise vis à vis ce terrain, et d'en charger le coût au propriétaire.

Adoptée

Il est résolu que avis soit de nouveau donné à la British Pétroléum Company B.P. de bien vouloir faire enlever sur ce terrain et dans la rue adjacente les vieux autom en démolition qui s'y trouve, et ce en cooperation avec les autorités municipales dans la campagne de nettoyage et d'embellissement du Village, et ce immédiatement sans autre délài ni avis.

Adoptée.

Le conseiller Emilien Maurice donne avis de la présentation d'un règlement ordonnant la construction de c anaux d'égoûts sur le Boulevard du Curé Labelle à compter du garage Dumoulin jusqu'amia Station de Service Golden Eagle à condition que les propriétaires puissent payer comptant le montant qui sera payable par chacun d'eux à la suite de l'exécution de ces travaux.

Adoptée

ATTENDU que l'industrie touristique est

devenu depuis quelques années la première en importance dans la municipalité de même que dans une grande partie du comté de Labelle.

ATTENDU que plus de 700 chalets d'été sont actuellement construits sur les rives de nombreux lacs dans les limites de cette municipalité et de celle du Canton de Joly dans lequel est compris le Village de Labelle.

ATTENDU que le nombre de villégiateurs augmente d'année en année dans la région et que l'acquisition de terrains de villégiature de même que la construction de chalets touristiques va se multipliant à chaque année et qu'il y a encore un grand nombre de lacs ka développer.



4-10-65

ATTENDU que le village et la paroisse de Labelle de Même que la région immédiate devraient être reconnus par les autorités comme étant exclusivement touristique étant donné que une grande partie de la population , menuisiers, journaliers, hommes de métiers de tout genre de même que les hotelliers, restaurateurs, garagistes tirent leurs revenus de cette industrie , soit directement ou indirectement.

IL EST RESOLU que la municipalité du Village de Labelle soit considérée comme municipalité ou région touristique par les autorités gouvernementales à l'avenir.

Adoptée

Il est résolu que deux ponceaux en beton armé de 12 pouces de diamêtre sur la rue de l'Eglise près de la demeure de monsieur Rock Brassard soit remplaçés par des ponceaux de 15 et 18 pouces de diamêtre lors de l'exécution des travaux de chômage en novembre prochain.

Adoptée

ATTENDU que le conseil municipal du Village de Labelle désire faire exécuter dans son territoire , des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des subventions accordées en vertu du programme d'encouragement des Travaux d'hiver dans les municipalités (1965-66).

ATTENDU que ces travaux consistent dans;

La construction d'un édifice municipal ou Hotel de Ville d'une grandeur de 40° X 80° à deux étages, en plus du sous-bassement, pour abriter; les services des incendies, de la police, de l'aqueduc et de l'entretien général de la municipalité; le bureau de la Corporation, la salle de réunicns du conseil et une salle publique municipale en plus d'un département pour le classement des archives de la municipalité. le tout selon les plans et devis prépa rés à cette fin par messieurs André Simon et Patrick Ryan, architecte et ingénieur de Mont-Laurier en date du 21 septembre 1965, sur les lots 74 et 75 du cadastre.

2/ La construction de ponts et ponceaux en beton armé, rue de l'Eglise et chemin du lac Caribou, dans les limites de cette municipalité..

3/ La construction d'un trottoir en ciment sur le Boulevard du Curé Labelle en front du lot numéro 128 du cadastre.

ATTENDU que le coût des travaux est estimé

à \$131,100.00.

ATTENDU que la subvention fédérale-provinciale pour les travaux devant être exécutés au cour de la période du programme d'encouragement des Travaux d'hiver dans les municipalités est estimée à \$60,000.00.

ATTENDU que le conseil, vu cette subvention, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$131,100.00.

ATTENDU que avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 21 septembre 1965.

EN CONSEQUENCE, il est proposé et résolu par le présent règlement comme suit;

1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter au cour de la période du programme d'encouragement des Travaux d'Hiver dans les municipalités, les travaux suivants;



a/ La construction d'un édifice municipal ou Hotel de Ville conformément aux plans et devis préparés par messieurs André Simon et Patrick Ryan de Mont-Laurier en date du 21 septembre 1965.

b/ La construction de ponts et ponceaux en beton armé, sur la rue de l'Eglise et le chemin du lac Caribou,

c/ La construction d'un trottoir en ciment sur le Boulevard du Curé $^{\rm L}{\rm abelle}$ en front du lot numéro 128 du cadastre.

2.- Le conseil approprie au paiement du coût des travaux la subvention fédérale-provinciale estimée à \$60,000.00.

3.-Pour pourvoir au paiement de la partie non-subventionnée du coût des travaux , il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur. "Le conseil est cependant autorisé à approprier à même le fondsgénéral les deniers nécessaires au lieu de prélever cette taxe spéciale". Le règlement numéro 156 prévoi un emprunt pour un montant n'excédant pas \$70,000.00 pour le montant des matériaux nécessaires à la construction de l'édifice municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Adopté à la séance du 4 octobre 1965.

Georges Godard Secrétaire-trésorier DELPHIS GINGRAS MAIRE

Il est résolu que demande soit faite à La Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser cette Corporation à emprunter temporairement, par billets, un montant ne dépassant pas \$60,000.00 avec intéret au taux de 6% l'an à La Panque Provinciale du Canada pour payer le salaire des employés aux travaux de ch'omage conformément au programme d'encouragement des Travaux d'hiver dams les municipalités (1965-66).

Le remboursement de cet emprunt sera effectué sur réceptionn du paiement de l'octroi payable à La Municipalité par les Gouvernements Fédéral et Provincial, en vertu du programme, quand les travaux auront étés exécutés et que les enquêteurs du MinisPère du Revenu de La Province auront terminé leur travail de vérification et fait rapport au département concerné.

Adoptée

Il est résolu unanimement que cette Corporation autosrise le Ministère du evenu de La Province et le Ministère des Affaires Municipales de Québec de bien vou-loir payer à La Banque Provinciale du Canada à Labelle les montants qui seront dûs à La Gengoration Municipale du Village de Labelle en vertu du programme d'encouragement des Travaux D'hiver dans les municipalités (1965-66) représentant les subventions des Gougernements Fédéral et Provincial relativement à ces travaux; et ce en remboursement du prêt qui sera consenti à La Corporation par la dite Banque.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Léopold Suppère que la responsabilité légale de La Corporation Municipale du Village de Labelle n'est nullement engagée concernant les dommages causés à son établissement par les



4-10-65

eaux provenant de la route numéro 11 à l'entretien du Ministère de La Voirie et que le consdil regrette d'être dans l'impossibilité de règler la réclamation présentée ou qui sera soumise au conseil. Adoptée

Il est résolu que les assemblées du conseil soient tenuesà l'avenir L'Ecole Pie X durantla construction x dans de l'Hotel de Ville, à l'heure ordinaire des sessions du conseil. Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants

soient acceptés et payés;

St-Bruno de Mont	arville	. copie	d'un	plan dire	cteur	\$1	2.00 1
René Cadieux , tr			200	***************************************		1	19.34
Ministère de La V				alsphate	Parc	18	86.90 N
Patrick Forest, 2	vovages	camions	Mont	réal pour	canons	9	400.00
Aurèle Dauphin, t		35.964					
Garage J. R. Nant							3.00 V
Vianney Therrien,	avocat	, avis l	égal				10.00 4
Fernando Machabée	, camion	et char	geur	pour rues		1	L00.00 A
Garage Rudis , tr	avaux de	soudure	pour	égoûts			12.50
Maurice Bélisle,	Proche à	cloture	pour	dépotoir			10.554
Formules Municipa							24.951
Robert Nantel, pr	otection	incendi	e et	vérificat	ion pre	ssion	5.000
Rémi Godard	tt.	- 11	11	17	ALCONOMIC DELICA	11	3.00%
Marcel Machabée	11	11	11	lavage é	goûts		7.00 4
Gilles Machabée	11	11					3.004
Jean-Marc Lover	11	tt.	X				3.004
André Labelle	11	11	Ж				3.00 %
Georges Charette	11	y					3.001

Adoptée

Il est résolu que la démission présentée par monsieur Alcide Grégoire comme conseiller-municipal au siège no. 6 soit acceptée par le conseil et qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit convoquée pour être tenue samedi le 23 octobre 1965 prochain à 8 heure du soir pour nommer un conseiller municipal au siège no. 6 en remplacement de monsieur Grégoire.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session spécialed u conseil municipal du Village de Latelle, régulièrement vonvoquée par monsieur le Maire pour discuter des sujets suivants, savoir;

Construction de l'Hotel de Ville Ouverture de soummissions pour Electricité, Chauffage, Blomberie, vitrerie etc.

Nomination d'un conseiller municipal au siège no. 6

Station de surpression.

L'assemblée est tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le samedi vingt-trois octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq après avis donné à tous les membres du conseil par lettres-recommandées.

Le secrétaire-trésorier produit l'original de l'avis de convocation de la présente session et après lecture faite de ce document il est constaté que l'avis de convocation a été

23 - 10-65



23 -10-65

signifié régulièrement à tous les membres du conseil.

Sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Rendit Labelle, Robert Labelle, Ubald Léonard, Emilien Maurice et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les soummissions suivantes soient acceptées; pour la construction de l'Hotel de Ville;

Canadian Terrazo , pour les marches escaliers \$625.00 \times Bond & Chalkboard , pour divisions de toilettes instalés 405.00 \times Electricité . Alcide Grégoire \$4,860.00 \times Marcel Nantel, plomberie et chauffage; \$8,183.00 $^{\wedge}$ Les Produits Ciment de l'Annonciation pour les prix mentionnés dans la soummission, soit .24½ cent pour blocks de 10 pouces, .16c pour blocks de 6 pouces \$16.90 et \$17.70 la verges cubes de ciment préparé selon la formule exigée dans les devis de l'ingénieur.

Il est entendu que dans tous les travaux plus haut énumérés les entrepreneurs devront suivre scrupuleusement les plans et devis de l'ingénieur et de l'architecte à moins d'entente avec la corporation pour modification aux plans s'il y a lieu.

Adoptée

Il est résolu que les soummissions soumises pour la structure et la vitretie et ouvertures soient remises à la prochaine assemblée. Si toutefois les autres soummission-naires dans la structures ne sont pas intéressés la soummission présentée par Laminated Structure devra être acceptée et la Compagnie avisée.

Il est résolu que les soummissions présentées pour le bois de charpente et de finition intérieure soient remise pour ouverture à la prochaine assemblée étant donné que plusieurs ne sont pas encore entrées.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Alfred Vézina soit nommé conseiller municipal au siège no. 6 en remplacement de monsieur Alcide Grégoire démissionnaire.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Benoit Robidoux de l'Annonciation à savoir s'il serait intéressé à conduire les travaux de construction de LaHotel de Ville de Labelle, si oui, à quelle conditions.

Adoptée

Il est résèlu unanimement que ce conseil offre à madame Veuve Omer Cusson la somme de(\$200.00) deux-cent piastres comptant pour le paiement de l'extrémité Nord du lot numéro (73) soixante et treize du cadastre du Village de Labelle de forme triangulaire mesurant une largeur de 25 pieds dans sa ligne Sud par une profondeur de 75 pieds pour finir à rien à la rue Principale.

Le dit terrain est borné à l'Ouest par la rue de l'Eglise, à l'Est par le lot numéro 74, (propriété de la Corporation), au Nord par la rue Principale et au Sud par le résidu du même lot 73 à un point situé à 25 pieds de la maison actuellement construite sur ce lot.

La superficie est d'environ 625 pieds carrés ce qui représente un prix de .32c le pieds carré de terrain.

A défaut par le propriétaire du lot no. 73 de donner une réponse favorable dans un délai de un mois de cette date , soit



23 - 10 -65

Avant 1e 23 novembre 1905 prochain, le conseil sera forçé de prendre des procédures en expropriátion conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, articles 787 et suivants, étant donné que c'est un projet d'intéret public pour donner acc; es à la Salle Municipale ou Hotel de Ville et que les travaux ont étés ordonnés par règlement selon les plans et devis d'architecte et fingénieur conformément à la loi.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée .

Lecretain

Selphis Ling

2-11-65

Je soussigné Alfred Vézina ayant été nommé conseiller municipal du Village de Labelle, au siège no. 6 jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fédélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle, ce deuxième jour du mois de novembre mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Secrétaire-trésorier

8-10- 65

PROVINCE DE QUEBEC
CONTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des session du conseil, le mardi deux novembre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Robert Labelle, Benoit Labelle, Ubald Léonard, Léonard Vézina et Alfred V ézina, Emilien Maurice formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes des assemblées des quatre et vingt-trois octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées .

Adoptée

Il est résolu que monsieur Delphis Gingras, Maire et Georges Godard, secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de cette corporation, un acte de vente avec madame veuve Omer Cusson pour une partie de lot no. 73 du cadastre officiel du Village de Labelle pour le prix de \$200.00 payable comptant à la signature du contrat devant notaire.



Il est résolu que la soummission présentée par mansieur Charles Gareau de l'Annonciation pour le fer ornemental, rampes d'escaliers etc. tel que détaillé sur les plans et devis de l'architecte André Simon pour la construction de l'hotel de Ville de Labelle, soit acceptée pour le prix soumis, soit \$2,308.00 toutes taxes incluses, le tout livré et installé.

Adoptée

Il est résolu que les matériaux suivants soient achetés à monsieur Maurice Bélisle, soit, le bois de construction, le bardemax à couverture, papier à lambris, clous, polythène, moulures, tuite acoustique pour plafonds etz. selon les prix soumis par lui à la corporation.

Adoptée

Il est résolu que la soummission présentée par Steel & Timber Structure pour \$11,900.00 taxe provinciale em plus pour la structure de bois lamellé conformément aux plan et devis pour la construction de 1'Hotel de Ville soit accepté.

Adoptée

Il est résolu que la soummission présentée au Conseil par Claude Forget Inc. de St-Jovite pour les portes de garage au prix de \$915.00; pour les chassis et portes extérieures Bow Lac, mousticaire à ½ pour chassis horizontal, mousticaire à grandeur pour chassis guillotine, aucune moulure intérieure et extérieures fourhis soit acceptée pour le prix total de \$2,260.00; pour les vitres thermos pour toute la bâtissex installé sur place pour le prix de \$2,250.00 taxe fédérales et provinciale incluse.

Pour les portes de garage et portes et chassis au chassis extérieur, seule la taxe fédérale est incluse dans le prix.

Le tout devra être livré de qualité et dimensions mentionnées aux plan et devis de l'architecte André Simon de Mont-Laurier aussitot possible pour ne pas retarder les travaux de construction.

Le paiement sera fait au fournisseur dans les 30 jours de la livraison des matériaux plus haut mentionnés dûement acceptés par l'architecte.

Adoptée

CONSIDERANT qu'en vertu des règlements 98, 155 et 156 de la municipalité ainsi que de leurs amendements, celle-ci est autorisée à emprunter la somme de \$102,500.00 par le moyen d'une émission d'Obligations pour le même montant;

CONSIDERANT que cet emprunt a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales de Québec ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la municipalité d'obtenir le produit de cet emprunt, le plus tôt possible;

CONSIDERANT les renseignements obtenus relativement au prix auquels se négocie les emprunts municipaux de ce temps -ci et les changements survenus dans le marché dernièrement;

LL EST RESOLU UNANIMEMENT que le Ministère des Affaires Municipales soit respectueusement prié de premettre à la



Municipalité du Village de Labelle, comté de Labelle, de vendre de gré à gré \$102,500. d'obligations, et il est résolu par la présente résolution de vendre de gré àgré ladite émission d'obligations à CEEDIT QUEBEC INC. sujet à l'appro bation du Ministère des Affaires municipales et de La Commission Municipale de Québec, \$102,500 d'obligations de la Municipalité du Village de Labelle, datées du ler décembre 1965, et remboursables comme suit, du ler décembre 1966 au ler décembre 1975 inclusivement;

1966	_	k,500	1971 - 4,500
1967	-	1,500	1972 - 5,000
1968	0-	1,500	1973 - 5,000
1969	-	1,500	1974 - 5,500
1970	-	4,000	1975 - 72,500

au prix de QUATRE VINGT DIX SEPT ET CINQ CENTIÈME POUR CENT (97.05) de la valeur nominale des obligations, plus les intérêts courus, s'il y a lieu, à la date de livraison, soit sur la base de 6.43 approximativement. Les dites obligations portant intérêtx au taux nominal et annuel d'intérêt suivant;

\$102,500 d'obligations échéant du ler décembre 1966 au ler décembre 1975 incl. au taux de six pour cent l'an (6%) et comportant un solde de \$72,500 d'obligations échéant le ler décembre 1975.

Le tout en conformité de l'offre de Crédit Québec Inc. en date du 29 octobre 1965, l'original de ladite offre devant être annexé aux minutes de la présente assemblée;

Et que copie de cette offre et copie certifiée des minutes de la présente assemblée soient adressés promptement au Ministère des Affaires Municipales de Québec, au soin de la Commission Municipale de Québec.

Adoptée

Il est résolu que la fournaise à bois de la salle municipale de même que la balance du bois de corde soient transportés au Comité des Loisirs pour le chauffage de ce local à l'avenir et ceaussitot que il sera possible d'en disposer.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à Laurentide Minéral Products de nous faire un prix pour le lot numéro 16-6 meurant 50' X 100 ' et non encore utilisé par le laboratoire.

Adoptée

Il est résolu unanimement que de conseil appuie fortement la demande faite par madame Philippe Lecavalier et par monsieur Léonard Vézina de cette municipalité dans le but d'obtenir un permis pour le vente de la bière dans sem épiceries.

Et que demande soit faite à La Régie des Alcools du Québec de bien vouloir émettre lespermis demandés étant donné que g'est un service à rendre à la clientèle et une accomodation pour le public en général , dans une région touristique comme la nôtre principalement , alors que plus de 50% des clients sont des villégiateurs habitués de s'approvisionner dans les épiceries de Montréal ou d'ailleur dans la Province et trouvent fort incommodant de ne pouvoir acheter ce produit chez leur fournisseur épicier.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à La Régie des Alcools du Québec à son bureau de Montréal.



Il est résolu que la corporation paie les salaires du gardien qui sera chargé de l'entretien de la patinoire pour une période de trois mois à raison de \$50.00 par semaine à compter du ler décembre prochain et qu'une somme ne dépassant pas \$300.00 soit payés sur présentation des factures pour achat d'équippement pour l'organisation de jeux de hockey ou autres cet hiver, le tout à même le montant de \$1,000.00 voté annuellement par le conseil muncipal pour l'oeuvre des loisirs de Labelle. Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La ^Banque de Montréal de bien vouloir ouvrir une sucursale à Labelle pour l'accomodation de La population .

Et que demande soit également faite à Laurentide Finance ou acceptance Corporation de bien vouloir ouvrir une sucursale à Labelle dans le but d'aider les personnes désireuses d'obtenir des prets .

Adoptée

Il est résolu que La Commission Municipale de Québec soit informée que les produits ou matériaux utilisés pour la construction de la station de surpression à Labelle, sur le service de l'aqueduc sont de fabrication Québecoise .

Et que copie de la présente résolution soit adressé à monsieur Claude Melançon à La Commission Municipale de Québec dans le but d'obtenir la subvention du Ministère des Affaires Municipales de Québec sur l'intéret payé sur déemprunt contracté pour cette construction.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Beaudry & Fournier, plan d'aqueduc et étude da système pour ce qui concerne le manque de pression \$994.31 Ernest Rock, travaux municipaux 3.75 Gaston Labelle , construction de la station de surpression

\$4,676.00 moins le montant versé en garantie au Ministère de La Voirie pour le revouvrement en alsphate et moins 5 % du coût de construction en attendant l'installation des

\$75.05 ^ René Cadieux, travaux municipaux Royale Insurance Company, Assurance camion incendie 376.00 m Emilien Maurice, huile à chauffage 31.77 M Aurèle Dauphin, travaux municipaux 107.52 4 Eugène Desjardins, bois 25.20 4 Madame Omer Cusson , accompte sur vente de terrain 50.00 M 60.00 v André Paiement, camion et chargeur pour rues Formules Légales Provinciales , papeterie de bureau(Paye 18.12 4 Caribonum Camada Limitée, papier carbonne et feuilles copie 13.59 " 5.000 Canadien Pacific Loyer de traverse de Chemin de Fer I mprimerie Léonard, enveloppes à corespondance 27.07 4 Garage J.R. Nantel, réparation Jeep 19.89 ^

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Sec-Trésories Delphis Dinges maire



PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle régulièrement convoquée par monsieur le maire pour discuter des sujets, suivants, savoir;

Construction de l'Hotel de Ville et travaux d'hiver

Amendements aux règlements d'emprunt, nos 98, 155 et 156

l'assemblée est tenue au lieu ordinaires des sessions du conseil Le mercredi dix novembre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à huit heure du soir, à laquelle sont présents; ; monsieur Delphis Gingras, raire et messieurs les conseillers; Robert Labelle, Ubâld Léonard, Emilien Maurice, Léonard Vézina et Alfred Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire; après lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification il est constaté que tous les membres du conseil ont été avisé régulièrement.

Il est résolu unanimement que messieurs Emilien Maurice et Léonard Vézina soient nommés membres du Comité de construction de l'Hotel de Ville, pour étudier avecl'architecte, l'ingénieur et le contremaitre les changements mineurs à apporter durant les travaux.

Adoptée

Il est résolu unanimement que le règlement no. 156 du Village de Labelle au montant de \$70,000.00, soit et est amendé en remplaçant l'article 5 par le suivant;

5. Lesdites obligations serent payables au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas à toutes des sucursales de la Banque Probhciale du Canada dans la Frovince de Québec.

L'articel 9 est remplaçé par le suivant;

9- Lesdites obligations ne seront pas rachatables par anticipaltions.

Que le règlement no. 155 , au montant de \$20,000.00 soit et est amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant;

4- Lesdites obligations seront payables au porteur ou au déetnteur enrégistré, selon le cas à toutes les sucursales de la Banque Provinciale du Canada dans la Province de Québec x.

L'article 8 est remplaçé par le suivant.

8- Lesdies obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Que le règlement no. 98, déja amendé, soit et est de nouveau amendé en stipulant que l'émission de renouvellement de \$12,500. sera datée du ler décembre 1965, et que les coupons d'intérêt sur les dites obligations seront payables les ler juin et ler décembre de chaque année au lieu des ler mars et ler septembre.

Le tableau d'amortissement apparaisa ant à la résolution de renouvellement demprunt du 5 juillet 1905 est rem-Laçé par le suivant;

ler décembre	1966 1967	\$500 500	ler	décembre		\$500	Déc.	1976 1977	
:11:	1968	500			1973	1000		1978	1000
310	1969	500			1974	1000		1979	1000
11	1970	500			1975	1000		1980	1000



Le conseil municipal du Village de Labelle accepte l'offre qui lui est faite par Crédit Québec Inc. au prix de 97.05 pour les \$102,500.00 d'obligations des règlements 98, 155 et 156 à 6% d'intérets, série 10 ans.

Demande set faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser le conseil municipal du village de Labelle à vendre lesdites obligations aux conditions énumérées plus haut.

Demande est faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser le conseil municipal du Village de Labelle à émettre à courte évhéance dix ans les \$102,500.00 d 'obligations émises en vertu des règlements 98, 155 et 156 comme suit;

Règlement No. 98 - courte échéance 10 ans et trois mois au lieu de 15 ans Règlement No. 155 - courte échéance 10 ans au lieu de 20 ans Règlement No. 156 - courte échéance 10 ans au lieu de 20 ans. chaque émissionsubséquente devra être pour la balance dûe dur l'emprunt.

Adoptée

Il est mésolu que l'assemblée soit ajournée au vendredi 26 novembre à 9 heure du soir.

Leo Godard Lecutaire Fricones Leephis Lengroe, maire

26-11 -65

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A Une session sépéciale du conseil municipal du Village de Labelle tenue au leiu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi 26 novembre 1965 à 9 heure du soir, pour faire suite à l'ajournement du 10 du mois courant, et à Laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs, les conseillers; Rohert Labelle, Ubald Léonard, Emilden Maurice Alfred Vézina et Léonard Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Chasse et de la Pêche de bien vouloir rétablir la prime pour la destruction des loups qui sont en train de faire disparaitre le chevreuil de nos forêts et compromettre gravement l'industrie de l'élevage du mouton recommandée par le Ministère de l'Agriculture comme principale source de revenu pour les cultivateurs. et que les garde chasse soient également autorisés à les detruire en les empoisonnant comme par le passé.

Adoptée

Il est résolu que la démission présence par monsieur Benoir Labelle comme conseiller municipal au siège no. 5 soit accpté par le conseil.



Il est résolu qu'une somme de \$25.00 soit votée pour le prêt d'Honneur de la Gociété St-Jean Baptiste.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Banque de La Nouvelle Ecosse, ou La Banque Royale du C anada de bien vouloir ouvrir une sucursale à Labelle pour répondre à la demande de la population de Labelle qui réclame ce service.

Adoptée

Il est résolu que les sorties du camions à incendie pour le Canton de Joly soient fixés à \$75.00 La première heure et \$50.00 par heure aditionnelle pomme pour les autres mubnicipalités environmates.

Adopteé

Il est résolu qu'une police d'assurance soit prise pour protéger les contribuentes de la municipalité qui doivent traverser le chemin de fer C .P.R. pour se rendre au dépotoir municipal.

Adoptée

Ilest résolu que la séance soit levée

Adoptée

17 - 12- 65

Je soussigné Robert Nantel ayant été nommé conseiller municipal, au siège no. 5 jure sur les Saints -Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi Que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle, ce dix-septi-

ème jour de décembre mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Leon grusodan Secrétaire-trésorier



A une session régulière du conseil Municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à L'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi six décembre milneuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur DelphisBéingras Maire et messieurs les conseillers; Ubald Léonard, Robert Labelle, Emilien Mauricem Léonard Vézina et Alfred Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que demande soit faite à La Régie des Alcools du Québec de bien vouloir donner avis aux hotelliers du Village de Labelle et de Canton de Joly de b ne pas livrer, vendre ou servir de boissons adcooliques à monsieur Jean -Guy Gauthier de cette municipalité , il en est de même des épiceries licemciées de cette municipalité , et ce à la suit d'une demande de son épouse , formulée au conseil.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Robert Nantel, Entrepreneur -Electricien de Labelle soit nommé conseiller municipal au siège no. 5 en remplacement de monsieur Benoit Labelle qui a donné sa démission à la suite de la vehte de sa propriété et de son départ pour demeurer à Montréal.

Adoptée

Il est rééolu que monsieur Léonard Vézina soit nommé pro-maire de cette municipalité en remplacement de monsieur Benoit Labelle.

Adoptée

Il est résolu que ce conseil renouvelle la demande déja faite à plusieurs reprises au Ministèe du Tourisme pour l'aménagement d'un Barc Routier ou terrain à pique-nique en bordure de la route no. Il sur la rive de la Rivière Rouge à la sortie Nord du Village de Labelle ou plus de \$5,000.00 ont été dépensé à date pour la préparation du terrain et le pavage d'une section de ce terrain appartenant au Ministère de La Voirie; la municipalité est toujours disposer à faire sa part en fournis-sant les services nécessaires, soit égoûts, aqueduc, enlèvement de déchêts etc.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Alphone Couturier, nouveau Ministre du Tourisme à Québec .

Adoptée

Il est résolu que lour donner suite à la demande soumise au conseil par la Chambre de Commerce de Labelle, les lampes décoratives qui ornaient un arbre de Noel dans le Parc du Curé Labelle soient installées dans les rues du Village comme elles étaient installées déja.

Adoptée

Il est résolu que messieurs ; Eméric Bergeron et Rémi Telmosse soient avisés de bien vouloir construire ou faire construire un trottoir en ciment selon les spécifications qui seront alors fournis par La Corporation , sur la route No. Il en front de leurs propriétés , soit les lots no.s 128 et 13h du cadastre du Village de Labelle , respectivement, et ce à la suite d'une demande faite au conseil municipal par monsieur René Brisebois qui a déja construit un trottoir en front de sa propriété sur le terrain voisin.

Ces travaux devront être exécutés avant le ler juin 1966 prochain à défaut de quoi le conseil devra faire exécuter ces travaux aux frais des propriétaires plus haut désignés.



6-12-65

Si toutefois ces deux propriétaires désirent profiter des travaux d'hiver pour l'exécution de ces travaux comme il fit fait en 1962 dans d'autres rues de la municipalité ils devront en prévenir le conseil municipal avant le ler avril 1966 prochain étant donné que cette construction fait partie de l'entreprise acceptée par les gouvernements fédéral et provincial en vertu du programme 1965-66.

Adoptée

Il est résolu unanimement que;

A/ Le conseil de la municipalité du Village de Labelle décrète la formation d'un service municipal de protection civile et adhère au grouppe no. l .

B/ Qu'un Comité Exécutif de la Protection Civile comprenant le Maire et tous les conseillers, soit formé et que le Maire ou son délégué soient désignés pour représenter ce Comité Exécutif au Comité de Régie du Grouppe susdit.

C/ Que monsieur Delphis Ginfras, Maire soit désigné comme officier de liaison auprès du coordinateur du grouppe et fasse partie du Comité de planification.

D/ Que la participation de la municipalité au budget du grouppe de la protection civile population 1,350 âmes soit votée pour la présente année , soit une somme de \$ 25.00.

E/ Que sur signature du budget annuel municipal tel que présenté sur la formule OMY-21-F le secrétaire -trésorier verse immédiatement à la Protection Civile du Québec par l'entremise du coordinateur du grouppe la contribution municipale.

F/ Que le coordinateur du grouppe soit reconnu par le Comité Exécutif Municipal de La Protection Civile et qu'il soit autorisé à communiquer avec les services municipaux en ce qui concerne l'exécution de ses devoirs dans le domaine de la protection civile.

Adoptée

Il est résolu que la somme de \$125.00 soit accordée à monsieur Germain Paiement pour l'entretien d'hiver du dépotoir municipal y compris le travail fait à date, et ce pour le chemin conduisant au dépotoir à compter de ;a route Labelle- La Macaza et les abords du dépotoir , durant l'hiver 1965-66.

Adoptée

Il est résolu que messieurs Delphis Gingras, Maire et Georges Godard, secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat avec la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien pour la traverse à niveau conduisant au dépotoir; et qu'une police d'assurance soit prûse contre tout accident pouvant survenir sur la traverse à niveau conduisant au dépotoir couvrant tous les dommages à autrui , à la propriété et aux personnes pour un montant nexcédant pas \$2.00,000.00, au point milliaire 81.15 de la subdivision de Ste-Aagathe (lot 4 randoptée Canton de Joly.

Il est résolu qu'un contrat soit signé avec monsieur Alcide Grégoire, entrepreneur-électricien pour l'installation de l'électricité à l'hotel de Ville en construction selon les plans et devis préparés par monsieur André Simon , architecte et Patric k Ryan , ingénieur-conseil pour le prix total de \$4,860.00 et que la somme de \$74.19 soit payée à monsieur Grégoire en accompte sur le contrat pour obtenir les permis requis du Bureau des Examinateurs-Electriciens de la Province.

Adoptée

Il est résolu unanimement que le Docteur Pierre L'Allier soit avisé de bien vouloir prehdre les dispositions nécessaires pour faire cesser dans le plus court délai possible les hurlements et abboiemments causés par un chien sur sa propriété et ce en contravention du règlement numéro 153, paragraphe 5 qui interdit à toute personne de laisser subsister ou de tolérer pareil état de chose; au moins 10 plaintes ont étés formulées à ce sujet par des personnes résidentes sur les Rues, du Collège, Notre-Dame, et Boul. du Curé Labelle depuis plus d'un mois alors que ces personnes sont détangées dans leur sommeil de nuit, et des enfants même de jour.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant l'imposition d'une taxe annuelle sur tous chiens ou chiennes gardées dans les limites de cette municipalité.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant la fermeture des magasins, échopéss et autres commerces mentionnés au dit règlement à certaines heures du jour ou de la nuit à l'avenir.

Adoptée

Avis de motion est donné de la présentation d'un règlement intitulé "Urgence Neige" dans les limites de la municipalité affin d'aider à l'entrepreneur préposé à l'entretien d'hiver des rues à faire libérer de jour les rues qu'il désirera faire nettoyer après y avoir fait poser des pancartes indiquant qu'il y a "URGENCE NEIGE ", et ce au mois deux heures av ant de commençéer son trabail de déblaiement.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

```
moins la retenue faite par le Ministère de La Voirie pour la
refection du pavage soit $90.00 .
Mme. P. Lecavalier , savon
Fernand Piché, fournaise à gaz propane, gaz et installation$75.00 Gustave Barddis, travaux de forges, règlement 156 $ 10.10 A
Mme. Germaine Picard , papeterie
                                                                   1.28
Emprimerie de Papineauville, livre de temps "Ledger"
                                                                   22.15 4
Francis Hankin , main-hole de rues 98.37 * René C adieux , travaux municipaux , trottoirx Alf. Bélisle 15.00 *
                                                                  17.97 "
Josaphat Clément ,
Garage Machabée Enr. remorquage, canons
                                                                   5.00 m
                                                                   34.89 1
Maitre de postes de Labelle, timbres et enrégistrement
Les Produits Ciment de L'Annonciation , trottoirx Alf.B élisle$95.40 v
" " " " calvettes de rues
Ministère de La Voirie, dépôt re; Pavage Parc Curé Labelle
                                           calvettes de rues $155.02 ^
                                                                   90.004
La Banque Provinciale du Canada , remboursement de billet
                                                                 $4,500.00^
                        re; Travaux Hiver 1964-65
 Jean -Louis Marinier, loyer de c amion
                                                                  2.00%
Josaphat Rouleau, Régistrateur, avis de mutation novembre
                                                                  1.50 v
La Société Provinciale d'Assurances Générales , prime
                   police no. 25222 pour feu
                                                                 36.251
Rosaire Charette, pelle mécanique et compresseur Règ. 156
                                                                 263.00 v
Central Québec Steel , fer armature
                                                                 662.50 *
Steel & Timber Stucture, boulons ancrage
                                                                 35.75 4
Yvon Boulanger Ltés, livre de controle et impression
                   d'obligations -----
                                                                523.59 ^
                                                                245.13 *
La Cie d'Electricité Gatineau , lampes de rues
Maitre de Posted de Labelle, timbre assurance chômage
                                                               217.08 ^
André Somon, architecte , accompte , Règlement 156 $ 2,755.91 \\
Patrick Ryan & Associés , accompte, règlement 156 1,497.74 \\
Townsed Pické
                                                                 7.42 -
Fernand Piché, gaz propane
                                                                10.50 ^
Gustave Paradis , travaux de forges, règlement 156
```



6- 12- 65

Jean-Paul Ste-Marie, bois de chauffage, règlement 156 Maurice Bélisle, bois et matériaux construction " Centre de Construction Enr. 1'Annonciation " Protection Civile du Quéebc, contribution 1965-66 Les Produits Viment de l'Annonciation, accompte sur Bruno Rudis, loyer de tracteur Règlement Jean Yves Clément, loyer de scie mécanique " Réal Labelle, loyer de c amion "	\$3,804.89° 106.00° 25.00° ciment\$3,000.00° 156 42.00° 13.00°
Jean Alarie , travaux aqueduc	28.12*
Geo. Meilleur Enr. Matéraaux aqueduc René Cadieux, travaux "	5.34× 46.25×
Jean Guy Forest, transport de tuyau	2.25
René Alarie, travaux aqueduc	17.50
Lingall Inc. tuyau aqueduc	77.49 ^ 86.6 2 ^
Aurèle Dauphin , travaux aqueduc Roland Bélisle , loyer de camion , règlement 156	34.50 v
Germain Paiement, " " " " "	\$5.00°
Damien Robert, paille " "	33.75
Garage . R. Nantel Gaz et pneu pour "eep. "	16.05
Eugène Cédilotte, outils	3.50*
Roland Bélisle, transport de bois de La Minerve "	34.00^
Le Prêt d'Honneur aux Etudiants, souscription	25.00

Adoptée

Il est résolu que l'assemblée soit ajournée au vendredi soir 17 décembre 1965 à 9 heure.

17 -12- 65

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi dix sept décembre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à meuf heure du soir, pour faire suite à l'ajournement du six du mois courant, à laquelle session sont présents; monsieur Delphis Gingras, Maire et messieurs les conseillers; Ubald Léonard, Robert Nantel, Alfred Vézina et Léonard V ézinà formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes des asse mblées des deux, dix et vingt-six novembre mil-neuf-cent-spixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que les propriétées ci-après énumérées soient mise en vente pour taxes par le Consemil du Comté de Labelle, lors de la prochaine vente en mars prochain; à moins qu'un règlement des taxes dûes sur icelles ne soit fait avant le 31 décembre 1965 prochain;

Roger Bisson, lot 216 Est montant de taxes âûes \$84.18

Marcel Boisjoly lot 160 1964 et 1965 59.26

Lucien Bertrand ou Maurice Bélisle , lots 2 rang "R" 31.00

Gaston Bélisle, lots 17-32 et 17-33 , 1964 et 1965 168.94

Louis-Georges David , lots 223 et Ptie 224 (1964 et 1965) 119.91

Mme. Rosa B. Nivard , lots no.s 23 et 271-1 " " 137.42

André Paradis , lot Ptie de 169 " " 93.47

Adoptée



Il est résolu que demande soit faite à la Municipalité du Canton de Joly de bien vouloir faire défri-cher cet hiver un sentier pour ski-doo sur l'ancien chemin de la Chapelle à compter du chemin de la mine jusque chez René Clot par le lac Paxton .

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au contremaitre d'aménager une porte d'environ trois pieds de largeur dans le garage ou dans l'entrepotœ pour les outils et matériaux de la corporation à l'Hotel de Ville afin de pouvoir y entrer sans être forçé d'ouvrir continuellement les grandes portes de garage, sur tout l'hiver.

Il est résolu que les comptes suivants soment acceptés et payés ;

	protection	incendie,	Telmosse-	Lardeux	\$6.00 *
Gilles Machabée	11	ti	11		3.00 M
Marcel Machabée	n n	11	.01	11	6.00%
André Labelle	- 11		11	11	6.00"
Rémi Godard	11	ti	11		3.004
André Lecavalier	"	TT.	0		3.001
Robert Nantel	11	.11		11	3.00*
Hubert Nantel	11	11		n	3.00 4
Emilien Maurice, hu	aille à cha	uffage po	oste à inc	endie	32.75"
Commission Scolaire La Ci e de Téléphone	du ler no Bell du C	ov embre au Canada, ins	ı 31 déc e stallation	mbre1965 à l'hote	
Les Produits de Cir			ue distanc		39.97^ \$ 395.65^
Des riodures de on	I Amio	do semion	, CIMEIIO I	egre Too	
Jean-Louis Marinier				mt I E fo	2 00-
Jean-Louis Marinie					2.00 +
Ovila Laporte, loye	er de banc	de scie	11	"	5.004
Ovila Laporte, loye Auguste Lauzon , 91	er de banc Lu vgs. de	de scie gravier à	.05c "	11	5.004 45.704
Ovila Laporte, loye Auguste Lauzon , 91 Germain Paiement ,	er de banc Lu vgs. de transport	de scie gravier à de gravier	.05c "	11 11	5.004 45.704 50.004
Ovila Laporte, loye Auguste Lauzon, 91 Germain Paiement, André Paiement	er de banc Lu vgs. de transport	de scie gravier à de gravier	.05c "	!! !! !!	5.004 45.704 50.004 145.004
Ovila Laporte, loye Auguste Lauzon , 91 Germain Paiement , André Paiement , Claude Laporte ,	er de banc Lu vgs. de transport	de scie gravier à de gravier " "	.05e "	11 11 11	5.004 45.704 50.004 145.004 232.004
Ovila Laporte, loye Auguste Lauzon , 91 Germain Paiement , André Paiement , Claude Laporte , Aimé Laporte ,	er de banc Lu vgs. de transport " chargeur	de scie gravier à de gravier " " " "	.05c "	11 11 11	5.004 45.704 50.004 145.004 232.004 203.004
Ovila Laporte, loye Auguste Lauzon , 91 Germain Paiement , André Paiement , Claude Laporte ,	er de banc L4 vgs. de transport " chargeur Dis de chau	de scie gravier à de gravier " " " " " " ffage "Loi	.05c " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	11 11 11	5.004 45.704 50.004 145.004 232.004 203.004 56.004

TRAVAUX DIHIVER				一个。让
1965 66	Eugène Alarie	\$475.50^	Jean-Yves Clément	\$ 317.81 4
SALATRES	Eugène Cédilotte	464.020	Jean Alarie	108.10,
	Ovila Laporte	455.434	Réjean Paquin	5.05 -
du ler novembre	Roland Lauzon	512.27 4	Michel Charette	281.96 w
au	Aurèle Dauphin	435.89 M	Ulric Lafontaine	124.56 4
11 décembre 1965		411.21 4	Bruno Rudis	280.05 4
	Zéphirin Brousseau	323.30 v	Yves Monette	93.52 4
	Charles Julien	190.95 1	Benoit Robidoux	717.97 4
	Yves Fournelle	338.37 ⋅1	Jean-Pierre Labelle	280.00
	Léo Paul Lauzon	246.46 4	Josaphat Clément	289.59 11
	Médéric Nantel	268.334	Napoléon Francoeur	274.324
	René Alarie	159.87 4	Joseph Lauzon	110.554
	Jacques Alarie	168.74 4	Aldéric Blais	76.27 w
	Gilles Boivin	97.40 n	Damien Brisson	106.224
	Gaston Paradis	113.49 ^	Bernard Vaillancourt	203.61 m
	Gilles Pharand	94.61 "	Léon Cédilotte	248.29 M
	Jean Y. Marinier	148.33 n	Jean Côté	171.40 4
	Ernest Rock	322.114	Jacques Labelle	50.89 4
	André Maxer	163.06 M	Réjean Gauthier	28.71 4
VERIFIE À DATE	René Cadieux	321.65 4	Gilles Labelle	83.85 4
ce 17 MAI 1966	Rosario Dauphin	239.584	Guy Gingras,	42.04 4
	Germain Paiement	93.80 1	Armand Rock	35.36 4
J. H. La Ghalfong, C. A.	Jacques Caron	310.76 ^	André Marier	26.55 n

Il est résolu que la séance soit levée Adopté Leng Condense Trans.